

# MGEN

## Rapport d'investissement responsable 2023

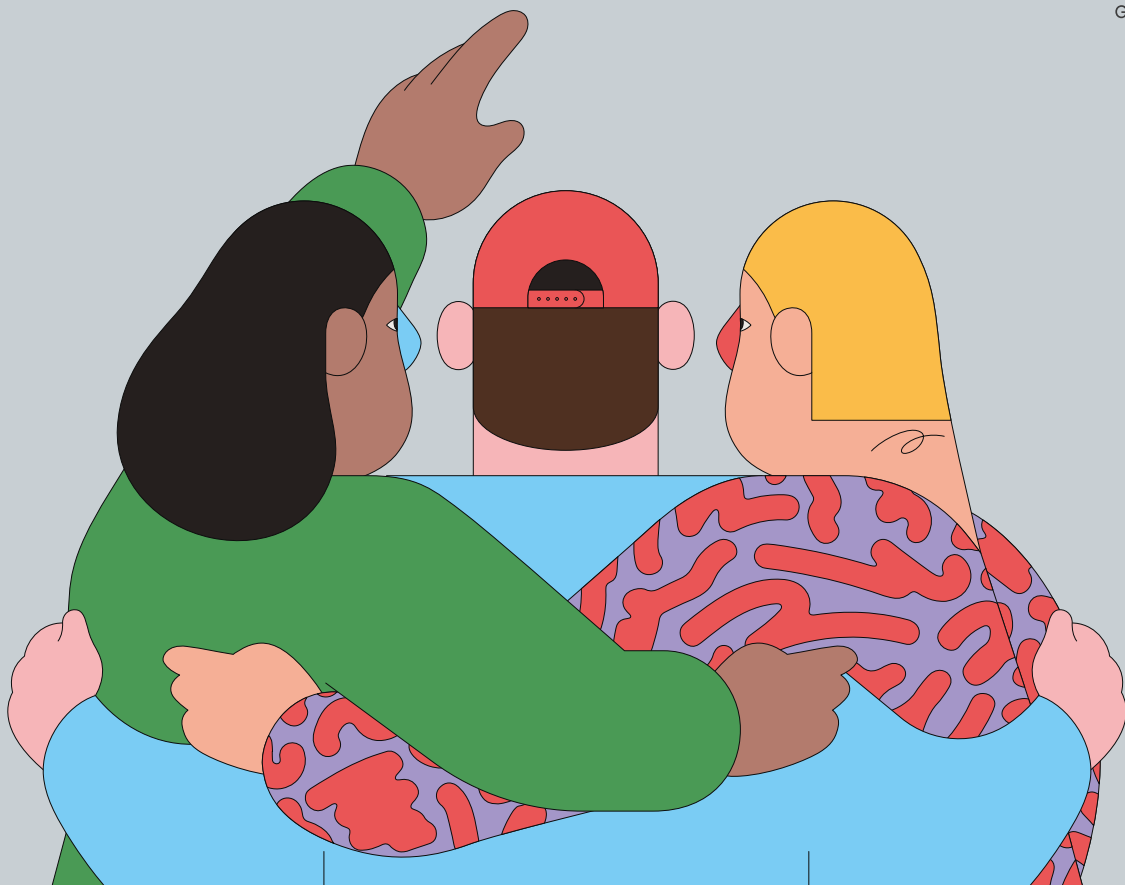
Article 29 de la loi  
Énergie-Climat (LEC)

Rapport prévu à l'article L. 533-22-1  
du Code monétaire et financier,  
portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2023

**MGEN. Première mutuelle des agents du service public**  
On s'engage mutuellement

mgen<sup>\*</sup>

GRUPE **vyv**



# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1. Le mot du Président	3
1.2. Qui sommes-nous ?	3
1.3. Comment lire ce rapport	5
<b>2. Partie A - Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de la qualité de gouvernance</b>	<b>6</b>
2.1. Préambule	6
2.2. La politique d'investisseur responsable du groupe MGEN	6
2.3. Contribution au respect de l'objectif international de lutte contre le réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique	7
2.4. Les engagements de la MGEN pour le climat	7
2.5. La structure du portefeuille MGEN	8
2.6. Actifs cotés	9
2.7. Multigestion	9
2.8. Actifs immobiliers	10
2.9. Actifs non cotés	15
2.10. Participations	18
2.11. Attribution de nouveaux mandats	18
2.12. Initiative et label	18
2.13. Modalités d'information des adhérents	19
<b>3. PARTIE B – Moyens internes déployés par l'entité</b>	<b>20</b>
3.1. Collaborateurs équipe investissement	20
3.2. EGAMO	20
3.3. Formation des administrateurs	21
<b>4. PARTIE C – Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</b>	<b>22</b>
4.1. Gouvernance et pilotage des actifs	22
4.2. La RSE	22
<b>5. PARTIE D – Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b>	<b>24</b>
5.1. Périmètre	24
5.2. Les principes référents d'EGAMO dans l'exercice des droits de vote	24
<b>6. PARTIE E – Taxonomie européenne et combustibles fossiles</b>	<b>28</b>
6.1. Taxonomie	28
6.2. Combustibles fossiles	29
<b>7. PARTIE F – Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévues par l'Accord de Paris</b>	<b>30</b>
7.1. Rappel de la stratégie	30
7.2. Méthodologie et chiffres	30
<b>8. PARTIE G – Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme lié à la biodiversité</b>	<b>35</b>
8.1. Stratégie	35
8.2. L'indicateur de biodiversité	35
8.3. Pression et impact sur la biodiversité	36
<b>9. PARTIE H – Démarche et prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatiques et à la biodiversité</b>	<b>38</b>
9.1. Stress test climatique	38
9.2. Cartographie des risques	43
<b>10. PARTIE I – Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</b>	<b>44</b>
<b>11. Annexes</b>	<b>48</b>
11.1. Taskforce on Climate-related Financial Disclosures	46
11.2. PAI	46

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Le mot du Président

#### Plus de 75 ans d'engagement pour la santé et le service public

Fondée en 1946 alors que la Sécurité sociale se mettait en place, MGEN est restée attachée à ses valeurs mutualistes et à la protection des agents du service public.

Cette fidélité lui a toujours fait jouer un rôle précurseur dans des sujets de société comme la prise en charge de la santé des femmes, la santé mentale ou la fin de vie.

Plus que jamais, aujourd'hui, notre mission est d'accompagner les acteurs du service public tout au long de leur vie en leur apportant des réponses personnalisées et socialement innovantes. Le projet MGEN se construit depuis plus de 75 ans sur le principe de responsabilité.

L'investissement socialement responsable MGEN (ISR) s'inscrit dans cette même logique de responsabilité, appliquée à nos investissements. Nos choix économiques sont conformes à nos valeurs et à notre Raison d'Être. Nous mettons en œuvre, dans nos investissements financiers, une stratégie climat au moyen d'engagements clairs et ambitieux pour répondre, notamment, à des enjeux de santé environnementale. Le but de ce rapport est de faire un état des lieux sur le positionnement du portefeuille avec la stratégie climat mais également de répondre à la directive Loi Environnement Climat (LEC29).

### 1.2. Qui sommes-nous ?

#### 1.2.1 MGEN, première mutuelle des agents du service public

Fondée en 1946, MGEN est aujourd'hui la première mutuelle des agents du service public. Son positionnement unique en France lui permet de gérer l'assurance maladie et/ou la complémentaire santé et prévoyance des agents des fonctions publiques d'état, hospitalière et territoriale, bénéficiaires d'un contrat individuel ou collectif.

#### Ses actions et chiffres clés :

→ MGEN gère l'assurance maladie de plus de **4,2 millions d'agents**.

→ Elle assure individuellement **3,2 millions d'agents en santé et prévoyance**.

→ Elle gère les **contrats collectifs de complémentaire santé de 5 800** entreprises de l'économie sociale et solidaire et de la culture, et protège ainsi plus de **150 000 personnels** du secteur social et médico-social, du secteur hospitalier à but non lucratif, du divertissement et de la culture et du secteur de l'aide à domicile.

→ **MGEN assure 300 000 personnes à l'étranger**, dans plus de 170 pays à travers le monde.

→ Depuis 2017, MGEN est aussi **membre fondateur du Groupe VYV, 1<sup>er</sup> acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France**.

#### 1.2.2 MGEN est une mutuelle, et cela fait toute la différence

**La raison d'être de MGEN est sociale et solidaire.** Société à but non lucratif, MGEN ne reverse aucun dividende à aucun actionnaire et près de 80 % des cotisations sont reversées au bénéfice des adhérents MGEN. Les offres de santé et prévoyance qu'elle propose sont solidaires. Elle ne sélectionne pas ses adhérents sur la base de leur âge, leur état de santé ou leurs revenus, mais organise les solidarités entre actifs et retraités, faibles et hauts revenus ou encore entre malades et bien portants. Enfin, les adhérents MGEN participent à la définition des orientations stratégiques de leur mutuelle selon le principe démocratique : « un adhérent, une voix. »

#### Ses actions et chiffres clés :

→ **Le taux de redistribution de MGEN de 78,8 %** dépasse les taux pratiqués en moyenne par les assurances (72,6 %) et les mutuelles (77,9 %).

→ **Son réseau de militants compte 3 500 élus ou détachés** présents dans tous les départements français.

#### 1.2.3 MGEN rembourse, exerce et favorise la santé

MGEN accompagne ses adhérents de façon globale : de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale, à la solvabilisation du remboursement de leurs frais médicaux, en passant, si besoin, par leur prise en charge en établissement de santé.

#### Ses actions et chiffres clés :

→ **MGEN propose 9 offres de complémentaire santé et prévoyance** et un bouquet d'offres additionnelles pour le logement, la santé animale, et la protection juridique... Elle prend ainsi en compte les besoins particuliers de chacune et de chacun, à tous les moments de la vie.

→ Son plan qualité biennal a permis à MGEN d'obtenir la « certification qualité » Afnor "Engagement de service" et un taux de satisfaction élevé : **87 % des adhérents MGEN se déclarent satisfaits en 2023 et 92 % sont satisfaits des services en ligne**.

→ Le maillage territorial de MGEN en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer permet de proposer une très forte proximité aux adhérents : **102 sections, 26 espaces d'accueil, 10 centres de services, 31 espaces mutuels, 16 espaces régionaux, 85 Clubs Santé Seniors**.

→ MGEN également à la disposition de tous **1 700 structures de soin et l'accompagnement mutualistes** qu'elle cogère et cofinance partout en France, dont 62 appartiennent à MGEN.

→ **MGEN s'entoure enfin d'un réseau de confiance de professionnels de santé aux tarifs conventionnels** : près de 7 100 opticiens, 5 400 audioprothésistes, 500 ostéopathes, 500 centres dentaires et plus de 1 525 établissements hospitaliers.

→ Enfin, depuis avril 2020, MGEN déploie gratuitement la solution de **télé médecine Maija** auprès de tous les adhérents MGEN.

### 1.2.4 MGEN, aux côtés des employeurs du service public

Expert des enjeux spécifiques de santé et de QVCT des agents, MGEN accompagne également les employeurs pour le bien-être des personnels et contribue ainsi à la performance globale et à l'attractivité du service public. Ses actions et chiffres clés :

→ Les actions pour l'éducation : en lien avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, MGEN déploie depuis 2003 les réseaux Prévention - Aide - Suivi (PAS). Ces réseaux proposent aux agents, qu'ils soient adhérents MGEN ou non, des actions individuelles et collectives de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail. En 2021, plus de 1 200 formations collectives et ateliers ont été menées partout en France.

→ L'accompagnement de l'hôpital public : ces dernières années, MGEN a renforcé son action auprès de la fonction publique hospitalière. Le dispositif Bien-Être Santé Travail (BEST), qui permet - entre autres - de mener plus de 200 sessions de formation par an sur la prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques et le partenariat avec le groupe mutualiste européen Relyens, spécialisé en assurance et management des risques des acteurs de la santé, participent à cette dynamique.

→ Des initiatives pour tous les employeurs publics : l'Institut de recherche en Prévention Santé (IRPS) de MGEN propose aux employeurs publics un accompagnement expert pour la mise en place d'actions de prévention. La plateforme numérique [www.santetravail-fp.fr](http://www.santetravail-fp.fr), créée à l'initiative de MGEN et de l'Anact, leur permet également de comprendre les enjeux de la prévention et de passer à l'action.

### 1.2.5 L'innovation sociétale et la prévention au cœur des missions de MGEN

Fondée en 1946 pour protéger les agents du service public dans le respect des valeurs mutualistes, MGEN a toujours joué un rôle précurseur dans des sujets de société. Aujourd'hui encore, sa mission est d'accompagner les acteurs du service public tout au long de leur vie en leur apportant des réponses personnalisées et socialement innovantes.

#### Ses actions et chiffres clés :

→ Un engagement pérenne pour la santé des femmes : Accouchement sans douleur, éducation sexuelle, consultations d'orthogénie, remboursement de l'IVG, PMA pour toutes, cancer du sein, endométriose... MGEN est engagée depuis les années 1950 pour la santé des femmes, pour mieux faire émerger des solutions et faire avancer leur prise en charge.

→ La promotion du sport-santé : Depuis plus de 40 ans, MGEN fait la promotion de l'activité physique comme déterminant majeur de santé à tous les moments de vie, avec - entre autres - ses clubs Santé Seniors, sa maison sport-santé Mon Stade, l'initiation au biathlon avec la tournée annuelle des FitDays MGEN, les aires de fitness en libre accès Apiness et le programme d'e-santé Vivoptim.

→ Une prise en charge globale de la santé mentale : avec ses actions de prévention, la détection précoce des troubles psychiques, la prise en charge des épisodes légers grâce au forfait psy MGEN et celle des épisodes sévères au sein de ses 10 établissements de santé mentale MGEN, la mutuelle accompagne ses adhérents globalement, jusqu'à la réinsertion des patients et leur retour à l'emploi.

→ A l'initiative du déploiement des soins palliatifs : MGEN a créé dès 1994 sa première unité de soins palliatifs et le premier réseau départemental de soins palliatifs en France en 1997. Elle s'engage depuis 2022 pour une fin de vie libre et choisie, avec un groupe de travail dédié et la publication d'une grande enquête avec l'IFOP et d'un manifeste avec des recommandations d'actions concrètes.

→ À l'avant-garde de la santé numérique : créateur de services numériques tels que Vivoptim, programme de e-santé personnalisé et Vocal'iz, la première application de coaching pour la santé vocale, MGEN est aussi depuis 2022 "Grand Partenaire" de Parisanté Campus, et l'un des acteurs principaux du déploiement de "Mon espace santé" avec le ministère de la Santé et de la Prévention et la Caisse nationale de l'assurance maladie.

#### MGEN, une mutuelle fondatrice du Groupe VYV

En 2017, MGEN a co-fondé le Groupe VYV avec d'autres mutuelles, pour soutenir le progrès social et agir sur l'ensemble des déterminants susceptibles d'influencer la santé : l'environnement, les modes de vie, les comportements ou encore les conditions de travail.

Aujourd'hui, le Groupe VYV est le premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France. Il compte plus de 11 millions de personnes protégées, 45 000 salariés et 10 000 élus sur les territoires.

#### MGEN investit 80 millions d'euros pour la société française et l'environnement.

Le 17 février 2022, MGEN crée Racine<sup>2</sup>, un fonds d'investissement de 80 millions d'euros pour soutenir les entreprises qui génèrent un impact positif sur la société et son environnement. La sélection des entreprises répond à 4 enjeux :

- accroître l'activité physique et sportive,
- améliorer les modes de vie au quotidien,
- préserver l'environnement et ses liens sur la santé,
- rendre l'éducation accessible à tous.

Les premières participations de Racine<sup>2</sup> concernent l'application e-santé May, dédiée à la parentalité, la néo-banque Helios, engagée en faveur de la préservation de l'environnement et Lokki, pour la démocratisation de la location d'équipements sportifs.

### 1.3. Comment lire ce rapport

Ce rapport comporte 9 parties, intégrant les exigences formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans l'annexe B de l'instruction n° 2024-I-01 abrogeant et remplaçant l'instruction n° 2022-I-24 du 14 décembre 2022 ainsi que les attentes du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier.

**La partie A** décrit notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

**La partie B** détaille les moyens déployés en interne.

**La partie C** explique la façon dont les critères environnementaux, sociaux et de la qualité de gouvernance sont pris en compte au niveau de la gouvernance de la MGEN.

**La partie D** relate de la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre.

**La partie E** fournit des informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.

**La partie F** explique la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.

**La partie G** détaille la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liées à la biodiversité.

**La partie H** explique de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

**La partie I** liste les produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).

## 2. PARTIE A – Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de la qualité de gouvernance

### 2.1. Préambule

Avec un objet social et des pratiques qui visent à contribuer au développement humain, à la solidarité au cœur même de son modèle économique et à la démocratie au centre de ses modes de fonctionnement, le projet MGEN se construit depuis plus de 70 ans sur le principe de responsabilité. Pour donner de la visibilité au plus grand nombre sur le sens de ce projet, mais aussi pour favoriser en son sein les dynamiques de transformation, d'innovation et ainsi apporter toujours plus à la société, MGEN a mis en œuvre dès 2011 une politique de responsabilité sociétale d'entreprise.

« Faire vivre notre Raison d'Être » est d'ailleurs devenu le premier axe du plan stratégique MGEN revu en 2022. Les autres axes sont également imprégnés des enjeux RSE car le Groupe a choisi de placer sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise au cœur de son nouveau plan stratégique.

### 2.2. La politique d'Investisseur responsable du groupe MGEN

En décembre 2022, le Conseil d'Administration du groupe MGEN a adopté une nouvelle Politique d'investisseur Responsable. Cette nouvelle politique vient remplacer la charte d'investissement responsable qui existait à la MGEN depuis 2016.

Les grands principes de cette nouvelle politique d'investisseur responsable sont les suivants :

→ Être en cohérence avec le projet stratégique du groupe VYV : l'axe 1 de VYV 2025 vise à développer l'empreinte mutualiste du groupe pour accroître son impact positif sur la société. D'autres enjeux de développement durable, particulièrement ceux liés à l'offre responsable et ceux liés aux ressources humaines se retrouvent également dans l'axe 4 de VYV 2025 « Renforcer son identité d'employeur et d'opérateur de référence sur ses activités ».

→ S'articuler avec la politique RSE du groupe MGEN et sa raison d'être : MGEN mène depuis de nombreuses années une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise ambitieuse pour prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans la mise en œuvre de son projet mutualiste exprimés par ses parties prenantes internes comme externes (collaborateurs, adhérents, patients, assurés, résidents, fournisseurs, partenaires...). La démarche RSE du Groupe MGEN s'exprime dans chacun des objectifs de son plan stratégique.

Lors des assemblées générales de juillet 2021, MGEN a adopté sa Raison d'être inscrite au préambule de ses statuts. Elle est ainsi rédigée : « Engagés pour le progrès social et la santé de tous, Nous, collectif mutualiste au service de l'intérêt général, prenons soin les uns des autres, tout au long de la vie ».

Les investissements sont en cohérence avec notre raison d'être axée sur quatre principes d'actions :

- *inventer chaque jour des solutions audacieuses et durables, conciliant solidarités, performance et réponses aux besoins individuels, en mobilisant toutes nos expertises et nos partenaires au travers de nos engagements dans plusieurs fonds infrastructure ou technologiques ;*
- *nourrir des relations humaines de proximité pour permettre à chacun d'être acteur de sa santé et de ses parcours, ce que nous déclinons à travers nos engagements dans plusieurs fonds santé ;*
- *ouvrir des espaces d'engagements militants aux adhérents et aux collaborateurs et enrichir sans cesse notre dialogue démocratique ;*
- *faire de l'éducation et de la prévention les piliers de notre action pour l'émancipation auquel contribue notre fonds à impact Racine<sup>2</sup>.*

→ Intégrer de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les émetteurs.

→ Exclure les entreprises ou les États qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les investissements directs dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de nos adhérents.

→ Déployer une stratégie climat ambitieuse, autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité et la recherche d'un impact environnemental positif.

Le 21 septembre 2022, le groupe MGEN a signé une charte d'investissement socialement responsable sur l'immobilier de placement.



La direction de l'immobilier MGEN gère un parc de rapport de plus de 128 000 m<sup>2</sup>. Depuis plus d'un an et de manière volontariste, elle a lancé une démarche de renforcement de ses engagements ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance) : performance énergétique, trajectoire carbone, santé et accessibilité des occupants, implication des parties prenantes, etc.

L'immobilier de placement, représente 60 % de la valeur des actifs immobiliers MGEN. Ces derniers sont composés essentiellement de logements, de bureaux et d'hôtels. La charte ISR immobilier de placement permettra à MGEN de poursuivre l'effort de sobriété carbone engagé depuis plusieurs années et de continuer à améliorer son impact ESG grâce à une évaluation annuelle.

### 2.3. Contribution au respect de l'objectif international de lutte contre le réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique

Les institutions financières sont très directement concernées par la lutte contre le réchauffement climatique et portent la responsabilité de contribuer à la réussite de l'accord international signé à Paris en 2015, qui vise un réchauffement climatique inférieur à + 2° C et au plus proche de + 1,5° C par rapport à l'ère préindustrielle.

Le groupe MGEN est convaincu que le climat est à la fois facteur de risques mais aussi de responsabilité pour accompagner le développement du groupe et des territoires.

S'agissant des opportunités, la transition climatique va créer dans les territoires et chez les clients entreprises et particuliers un besoin d'accompagnement renforcé pour les aider à préparer et gérer leurs propres évolutions.

La politique MGEN s'articule autour de deux axes :

→ Évaluer et mesurer les risques climatiques qui pèsent sur nos portefeuilles, ainsi que l'impact de nos investissements sur les facteurs climatiques (principe de double matérialité),

→ Prendre des engagements clairs et ambitieux pour le climat.

### 2.4. Les engagements de la MGEN pour le climat

→ Nous réduirons de 50 % d'ici 2030 les émissions de CO<sub>2</sub> sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct dans les portefeuilles.

→ Nous atteindrons l'alignement du portefeuille avec une trajectoire 1,5° d'ici 2050. Pour y arriver, nous nous fixons un point d'étape en 2030, année à laquelle la température du portefeuille ne devra pas dépasser 2,5°.

→ Nous n'aurons plus d'investissement en charbon thermique d'ici 2030, quelle que soit la zone géographique.

→ Nous excluons tout nouvel investissement dans les hydrocarbures non conventionnels.

→ Nous doublerons la part verte des investissements d'ici 2025. En 2023, l'objectif de 500MEUR d'obligations vertes, sociales et durables dans le portefeuille a déjà été atteint. Un nouvel objectif sera fixé avec la mise en place de la nouvelle politique ISR.

→ Nous œuvrons pour la biodiversité en excluant des portefeuilles les producteurs d'huile de palme, ainsi que les producteurs de biocides. Nous œuvrons pour la biodiversité en redirigeant une partie des investissements non cotés sur des actifs contribuant à la préservation des espaces naturels.

→ Nous prendrons en compte les enjeux sociaux liés à la transition énergétique, conformément à nos engagements sociétaux alignés sur les objectifs du développement durable.

→ Dans un souci de démarche inclusive, nous piloterons la décarbonation des portefeuilles de façon progressive pour ne pas laisser sur le côté les salariés et territoires d'industries aujourd'hui considérées comme polluantes. Pour cela, nous veillerons à maintenir le dialogue avec nos parties prenantes. Notamment, nous leur laissons le temps nécessaire à la mutation de leur activité.

#### Rappel des seuils et définitions afférents à ces engagements :

- Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 50% par rapport à la situation au 31/12/2019 sur les Scopes 1, et 2 et 3 ;
- Exclusion sur les hydrocarbures non conventionnels : investissements dans les entreprises dont plus de 20 % des revenus émanent de la vente d'hydrocarbures non conventionnels ;
- Exclusion sur le charbon thermique : investissements dans les entreprises dont au moins 10 % des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique ;
- Part verte des investissements : obligations vertes et fonds thématiques climat ou labellisés. La MGEN s'engage d'ores et déjà à détenir 500 MEUR d'obligations vertes, sociales et durables dans son portefeuille à horizon 2025. Concernant les investissements en fonds non cotés, ils ne seront réalisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 que sur des supports classifiés SFDR 8 ou SFDR 9 ;
- Huile de palme : exclusion des producteurs d'huile de palme dont l'activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %) ;
- Biocides : exclusion des producteurs de biocides dont l'activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %) ;
- La MGEN s'engage à renforcer ses investissements non cotés vers des thématiques permettant la préservation des espaces naturels : Fonds sur la Biodiversité, l'agriculture, les forêts...

Au-delà du climat, la MGEN est impliquée dans une démarche d'investisseur responsable et applique des exclusions normatives concernant les émetteurs souverains. Ainsi la

MGEN n'investit pas dans des obligations d'État de pays où se produisent de graves violations des droits de l'homme ou dont la structure de gouvernance est gravement remise en cause. En outre, MGEN suivra les sanctions applicables de l'ONU, de l'UE ou des États-Unis auxquelles l'Etat en question est soumis et suivra toutes les restrictions (d'investissement) obligatoires qui en découlent.

En plus des différents secteurs concernés par les exclusions dans la politique climat, la MGEN applique des exclusions sectorielles dans sa démarche d'investisseur responsable :

### Le Tabac

Le Secrétariat de l'OMS a affirmé que tout engagement avec l'industrie du tabac entraine en conflit avec les principes et les valeurs des Nations Unies, le secteur ayant notamment recours au travail des enfants pour produire le tabac. Plus de dix ans après la ratification en 2003 de la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, l'usage du tabac reste la deuxième cause de maladie mortelle non transmissible puisqu'il tue environ 7,2 millions de personnes par an (OMS, 2014).

C'est dans ce contexte que la MGEN considère qu'investir dans les compagnies de tabac est un investissement non durable et décide d'exclure les entreprises impliquées dans la production de tabac ou les fournisseurs de composants importants de cigarettes (tels que les filtres) ou les entreprises détenant une participation importante dans ces entreprises.

### L'alcool

Déjà en 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a estimé que l'excès de consommation d'alcool provoquait 2,5 millions de décès par an, et que l'alcool intervenait dans 9 % de tous les décès de la tranche d'âge 15-29 ans. En outre il a été observé qu'une consommation excessive et chronique affecte la santé individuelle et donc les dépenses du système santé dans son ensemble.

La MGEN a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés dont plus de 10 % des revenus sont liés à la production d'alcool.

### Les jeux de hasard

La MGEN exclut de son portefeuille les émetteurs privés du secteur des jeux d'argent considérant la dépendance néfaste que cela peut induire sur les populations.

### Producteurs de contenu pornographique

La MGEN exclut de son portefeuille les émetteurs privés producteur de contenus pornographiques.

### Les armes non conventionnelles

Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à l'uranium appauvri et les armes nucléaires sont des armes controversées. L'exclusion est appliquée aux entreprises qui ne respectent pas les traités ou les interdictions légales sur les armes controversées tels que la convention d'Ottawa et d'Oslo :

→ Les entreprises qui produisent, utilisent, stockent, échangent ou assurent la maintenance, le transport ou le financement des Armes Controversées ou des pièces détachées spécialement conçues pour ces types d'Armes Controversées (composants spécifiques), quel que soit le revenu tiré de ces produits.

→ Soutiennent financièrement ou procurent une aide à la recherche et aux technologies dédiées uniquement à ces Armes Controversées.

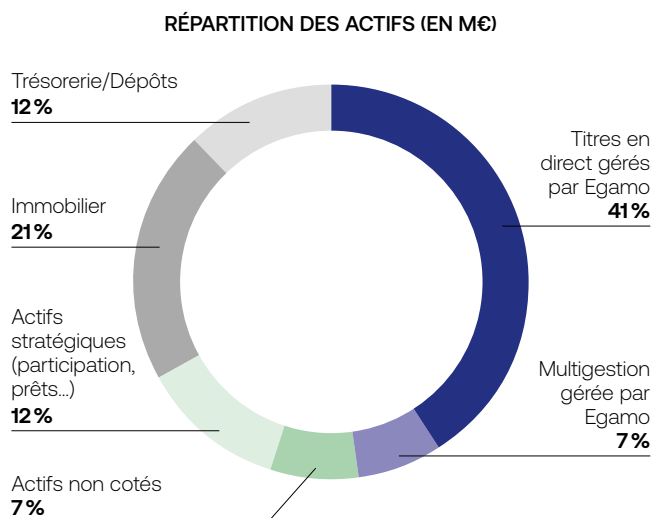
→ Enfreignent le Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires.

→ Possèdent 20 % ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

## 2.5. La structure du portefeuille MGEN

La démarche d'investisseur responsable du groupe MGEN s'applique à tous les investissements et à toutes les typologies d'actifs : Entreprises, États, actifs immobiliers ou d'infrastructure, selon des approches adaptées à chaque classe d'actifs et de façon pragmatique compte tenu du mode d'investissement (en direct ou en gestion déléguée) et des véhicules juridiques d'exposition (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts).

Le portefeuille d'actifs de la MGEN représente plus de 5.212Md€ au 31/12/2023. Près de la moitié de ce portefeuille est déléguée en gestion à sa société de gestion, Egamo, pour la partie cotée. Les actifs immobiliers de la MGEN s'élèvent à 21 % et représente la seconde classe d'actif de ce portefeuille.



## 2.6. Actifs cotés

MGEN s'appuie dans le cadre de la délégation de gestion à EGAMO sur les moyens de cette dernière en matière d'analyse ESG.

Ainsi, la prise en compte par MGEN dans ses actifs cotés des critères ESG dans le processus de décision d'investissement s'appuie principalement sur la méthodologie d'intégration des critères ESG d'EGAMO, à qui MGEN a délégué la totalité de ses actifs cotés.

Afin de respecter son engagement d'une intégration des critères ESG dans 100% des encours sous gestion, EGAMO a développé un mécanisme d'évaluation des pratiques des émetteurs basé sur plusieurs méthodologies complémentaires.

La note ESG est formalisée sur une échelle Alphabétique de A à E, A étant la meilleure note. Celle-ci est déterminée en fonction du classement de l'émetteur dans une approche Best-In Class selon la répartition suivante :

Notation ESG	Percentile croissant
A	5 %
B	30 %
C	70 %
D	95 %
E	100 %

Le suivi des notations et controverses extra-financières est réalisé lors de Comités ESG mensuels, qui autorisent ou non les émetteurs, et peuvent prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, placer sous surveillance ou vendre les actifs concernés en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause.

Ainsi, toute décision d'investissement intègre bien une analyse et un suivi ESG.

### 2.6.1 Principes directeurs

#### 2.6.1.1 Principe 1 : Maîtriser les risques financiers

Conscients des impacts néfastes que peuvent engendrer des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance non maîtrisés sur les investissements financiers, EGAMO a développé un système d'analyse et de suivi orienté « maîtrise des risques financiers » avec lequel elle surveille en continu les pratiques des émetteurs investis.

Le principe de la « maîtrise des risques financiers » est compatible avec les exigences de l'Article 3 du Règlement Disclosure, portant sur les « politiques relatives aux risques en matière de durabilité ».

EGAMO assure également une veille active des opportunités qui peuvent apparaître sur les marchés.

EGAMO entend aussi exercer ses activités d'Investissement Responsable en cohérence avec les orientations de la réglementation Française notamment, l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte résultant des accords de Paris COP21 de 2015, et la Stratégie Nationale Bas Carbone. Les enjeux portés par la lutte contre le

changement climatique font partie intégrante de la politique d'investissement d'EGAMO. Les risques physiques et de transition sont identifiés et suivis dans les différents processus d'analyse. Sur les titres vifs le référentiel d'analyse est constitué de cinq piliers, dont un pilier « Environnement », qui reprend les indicateurs de transition climatique et d'émissions de gaz à effet de serre.

#### 2.6.1.2 Principe 2 : Servir l'intérêt général

La démarche d'Investissement Responsable d'EGAMO s'inscrit dans le cadre du programme de développement durable de l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030. Ce programme représente un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir.

EGAMO a retenu plusieurs ODD en rapport avec des enjeux sociétaux prioritaires à son activité d'investissement. Ces objectifs sont intégrés dans le processus d'analyse extra-financière des émetteurs pour la gestion en titres vifs et des sociétés de gestion et OPC pour la multigestion. Ils sont également pris en compte dans sa politique d'engagement et de vote.

#### 2.6.1.3 Principe 3 : Agir en accord avec les valeurs mutualistes

Filiale de gestion d'actifs du Groupe Vyv, qui s'impose comme le leader français en matière de santé et de protection sociale, EGAMO s'engage à promouvoir les valeurs mutualistes et de l'économie sociale à travers ses activités. Cet engagement « au service du mieux-vivre » se traduit par la prise en compte d'enjeux spécifiques dans sa réflexion et son processus d'analyse propriétaires.

EGAMO considère que l'évaluation minutieuse des pratiques sociales et sociétales des émetteurs faisant partie de ses investissements est un gage de leur durabilité.

Les principes « Servir l'intérêt général » et « Agir en accord avec les valeurs mutualistes » sont compatibles avec l'Article 4 du Règlement Disclosure, portant sur les « incidences négatives en matière de durabilité ».

## 2.7. Multigestion

Dans le cadre de sa démarche d'investissement responsable, EGAMO intègre les critères ESG dans 100 % de ses encours gérés, aussi bien dans sa gestion sous mandat que dans ses OPC. Cela concerne pour la MGEN 7 % des encours.

EGAMO dispose d'un Comité des Risques Multigestion (CRM). Sur les poches multigérées, le gérant choisit ses supports d'investissement en fonction de ses anticipations et des conditions de marché dans le cadre des limites et de l'univers définis par le CRM.

Le CRM décide du référencement des sociétés de gestion et valide les OPC investissables ; pour ce faire, il s'appuie sur les dossiers d'analyse présentés par la gestion lors de ces réunions.

Sa principale mission est de valider et référencer les sociétés de gestion et OPC à l'aide des documents financiers, extra-financiers et administratifs en sa possession.

Le CRM s'est réuni 12 fois sur l'année 2023. Il a vu ses règles évoluer en toute fin d'année 2022 permettant ainsi le démarrage officiel de la nouvelle notation des sociétés de gestion ainsi que des OPC sélectionnés. Le CRM peut également se tenir de façon adhoc pour répondre à des cas spécifiques.

Sur la multigestion, l'évaluation ESG des sociétés de gestion et des OPC à travers, respectivement, le questionnaire DDOR (Due Diligence Opérationnelle et Responsable) pour les sociétés de gestion et le questionnaire OPC, prend en compte les process internes des sociétés de gestion en matière ESG (RSE, Politique IR) et les process de gestion ESG (équipes de gestion et d'analyse, stratégie d'investissement ESG, analyse ESG, monitoring et suivi ESG, reporting).

## 2.8. Actifs immobiliers

Dans le cadre de sa démarche d'investissement responsable, EGAMO intègre les critères ESG dans 100 % de ses encours gérés, aussi bien dans sa gestion sous mandat que dans ses OPC. Cela concerne pour la MGEN 7 % des encours.

### 2.8.1 Immobiliers d'exploitation

MGEN identifie pour son patrimoine immobilier d'exploitation trois dimensions ESG : l'efficacité énergétique, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et le confort. Elle intègre depuis 2014 ces dimensions dans son analyse, et dans sa gestion en phase de conception, de construction ou d'acquisition, d'entretien et d'exploitation. Le critère « climat » est pris en compte indirectement via celui de l'efficacité énergétique (la consommation d'énergie du bâtiment représentant l'essentiel de son impact climatique en phase d'exploitation).

Cela a été souligné par la participation active et contribution aux divers groupes de travail au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette note a pour objectif de favoriser l'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment en intégrant la maintenance dès la phase conception.

<https://www.planbatimentdurable.developpement-durable.gouv.fr/note-thematique-2023-valoriser-l-existant-pour-a1672.html>

#### 2.8.1.1 Critères énergie et climat

Le groupe MGEN est depuis 2014 signataire pour les établissements du livre 3, de la « Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés ». Lancée en octobre 2013, avec le soutien des Ministres de l'Ecologie et du Logement, cette charte traduit la volonté des acteurs de s'engager dans un mouvement coordonné de rénovation énergétique du parc tertiaire, en anticipation d'obligations de rénovation. En 2017 MGEN a réaffirmé son engagement dans cette démarche volontaire de progrès en apportant sa contribution active en qualité d'opérateur du monde de la santé.

L'ensemble des sites les plus importants du patrimoine d'exploitation (siège national, centres informatiques, établissements de santé, centres de traitement et centres d'appels) font l'objet d'un suivi régulier de leurs consommations énergétiques (relevé de factures ou comptage centralisé en temps réel), des mesures correctives sont apportées si des dérives sont constatées lors de l'exploitation.

L'ensemble du patrimoine d'exploitation MGEN a fait l'objet d'audits énergétiques qui ont permis de formuler un schéma directeur énergétique détaillé visant à atteindre les objectifs suivants :

- Diminuer la consommation énergétique du parc de 40 %
- S'affranchir du fioul comme source d'énergie
- Améliorer le confort des occupants

MGEN a été la première Mutuelle à s'engager dans cette démarche vertueuse d'économies d'énergie par anticipation de la future réglementation dont l'objectif initial de -40 % en 2020 a été corrigé et fixé à échéance 2030.

MGEN a été un membre actif dans la rédaction de l'ouvrage « **Mettre en œuvre la Réglementation Eco Energie Tertiaire** », avec Institut de la Performance et de l'Innovation dans l'Immobilier.

Cet ouvrage est le premier témoignage que les donneurs d'ordre les plus avancés ont diffusé très largement dans la presse et les médias (**IP2I**) En participant à cette rédaction et en s'affichant aux côtés d'autres grandes directions immobilières, MGEN valorise sa maîtrise du sujet.

Participation à l'ouvrage publié en **avril 2022**.



Malgré les contraintes budgétaires, la Direction de l'immobilier poursuit ce programme ambitieux d'amélioration énergétique des bâtiments en combinant des actions de travaux et d'optimisation de l'exploitation afin de mobiliser au plus juste les budgets nécessaires tout en maintenant le cap sur l'objectif poursuivi.

**CONSOMMATIONS ENERGÉTIQUES DES ÉTABLISSEMENTS MASS/CS À FIN 2023**

Grâce à notre stratégie énergétique mise en place sur le parc, nous constatons une baisse des consommations énergétiques de 25.5 % à fin 2023 à rigueur climatique équivalente.

Et une réduction 36.6 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins. (Équivalent à - 5 057 tonnes CO<sub>2</sub>) due à un mix énergétique moins émissif

**Une plateforme de suivi énergétique a été déployée par la Direction Immobilière courant août et septembre 2022 pour collecter les consommations.**

**Cette déclaration a été réalisée conformément aux exigences des textes en vigueur avant le 30 septembre 2022 pour l'ensemble du parc MGEN, MASS/CS et parc de rapport.**

**Au-delà de cette obligation de déclarer les consommations énergétiques 2020 et 2021, la Direction de l'Immobilier, en maîtrisant ses données a pu consolider l'ensemble des informations dont elle dispose depuis 2010.**

	Surface immobilière	Consommation énergétique annuelle à fin 2023	Émissions de gaz à effet de serre (liées à l'utilisation d'énergie uniquement)	Exemples de travaux et d'actions significatives d'efficacité énergétique réalisés à fin 2023
<b>Établissements sanitaires et médico-sociaux</b>	248 848 m <sup>2</sup> (Tenant compte des évolutions du parc L3 par rapport au schéma directeur initial)	54,4 GWh/an Mass et CS (33 sites)	9260 teqCO <sub>2</sub>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de contrats d'efficacité énergétique avec intéressement incitant l'exploitant à réaliser des économies.</li> <li>• Déploiement d'un outil de suivi et de supervision du comptage des énergies et formation des directeurs, responsables techniques des établissements.</li> <li>• Politique de travaux de rénovation basée sur l'approche du coût global permettant d'optimiser la consommation à long terme et anticiper l'obsolescence des équipements énergivores.</li> <li>• Audits énergétiques complétés par des Simulations Thermique Dynamique projetant ainsi les différents impacts architecturaux sur les besoins de chauffage et le confort d'été.</li> <li>• Intégration de capteurs spécifiques au suivi de la qualité d'air dans tous les établissements sous contrat cadre de maintenance.</li> <li>• Chaufferies connectés (Raccordement des chaufferies à un centre de supervision à distance pour optimiser le rendement des installations et garantir une exploitation durable.</li> </ul> <p>Toute chaufferie rénovée bénéficie de cette technologie de pilotage optimisée.</p>
<b>Activités assurantielles</b>	Centres de services Patrimoniales = 3 913 m <sup>2</sup> Locatives = 26 790 m <sup>2</sup>	Espaces Régionaux, Sections départementales et Espaces Mutuels : Patrimoniales = 45160 m <sup>2</sup> Locatives = 35 067 m <sup>2</sup>		Les données énergétiques spécifiques au patrimoine immobilier relevant du Livre II (activités assurantielles) sont en cours de fiabilisation dans le cadre notamment de l'obligation liée au décret tertiaire.

### 2.8.1.2 Critères accessibilité

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap constitue une exigence réglementaire pour de nombreux bâtiments du patrimoine d'exploitation MGEN recevant du public (réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public - décret du 11 février 2005).

Le groupe met en œuvre un programme de travaux afin de faire entrer l'ensemble de son parc en conformité avec cette exigence selon les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) déposés en septembre 2015 auprès de la Préfecture de Paris pour les entités MASS, CS et MGEN.

A fin 2021, cent pour cent des registres d'accessibilité ont été déployés dans tous les ERP du Groupe MGEN afin de répondre à une nouvelle exigence réglementaire. Ces registres sont de véritables outils de communication entre l'ERP et sa « clientèle », afin de promouvoir les dispositifs mis en place pour faciliter ainsi l'accueil de tous les publics et de démontrer l'attention portée à chacun.

Au fur et à mesure des réaménagements ou d'opérations de relogements, de son parc de sections départementales et d'espaces mutuels, MGEN dépasse les critères réglementaires et choisit d'adapter ses espaces d'accueil dans un souci de meilleure accessibilité de ses publics et collaborateurs (bande de guidage au sol vers les espaces d'informations des personnes déficientes visuelles, position clairement identifiée pour fauteuil au sein de l'espace attente, box spécifique avec système d'accueil équipé de boucle magnétique afin de permettre l'échange avec les personnes malentendantes, bornes RFID pour permettre un repérage spatial aux personnes déficientes visuelles, etc.). À ce jour, la totalité des sites sont traités.

S'agissant des sites du parc des établissements sanitaires et médicaux sociaux, les travaux de mise en conformité se poursuivent. Le respect de la planification initiale proposé par la Direction de l'immobilier a été rendu complexe par les contraintes budgétaires qui se sont imposées aux établissements et par les exigences liées à la crise sanitaire.

Il est à noter que la prise en charge des personnes en situation de handicap dans les établissements de santé reste une évidence sur le plan organisationnel.

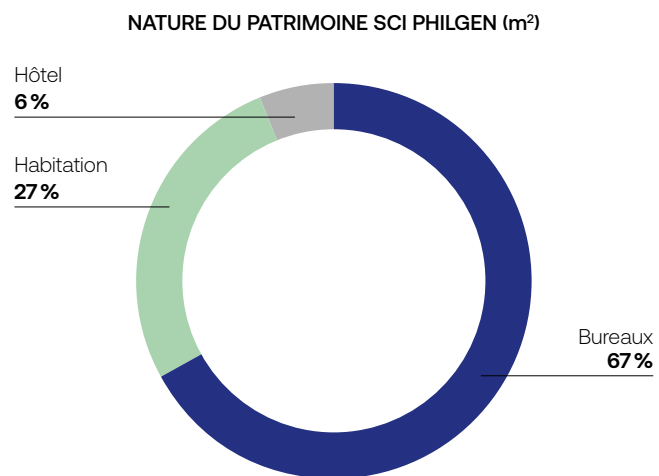
Les mises en conformité s'inscrivent dans le cadre de l'ADAP mis à jour déposé en Préfecture. Le planning recalé des mises en conformité tient compte des réflexions poursuivies sur l'évolution de certains sites.

### 2.8.1.3 Critères confort

MGEN intègre aussi dans les différentes dimensions de gestion de son parc d'exploitation le critère de confort d'utilisation pour ses collaborateurs, ses résidents et patients (confort thermique, confort acoustique, aménagement des espaces, qualité de l'air intérieur, espace, éclairage, etc.).

## 2.8.2 Immobiliers de rendement

La SCI PHILGEN et la SCI MGET dont MGEN détient 100 % des parts sociales sont propriétaires de 128 314 m<sup>2</sup> de patrimoine immobilier. Sa valeur est expertisée à hauteur de 902 M€. La gestion et l'administration de ces actifs, ainsi que la conformité aux différentes exigences réglementaires (accessibilité, diagnostic de performance énergétique, etc.) est assurée par GAIA (Gestion et Administration Immobilières Associées des Organisations d'Education Nationale), SA.



La politique de gestion mise en œuvre intègre aujourd'hui l'analyse de critères ESG.

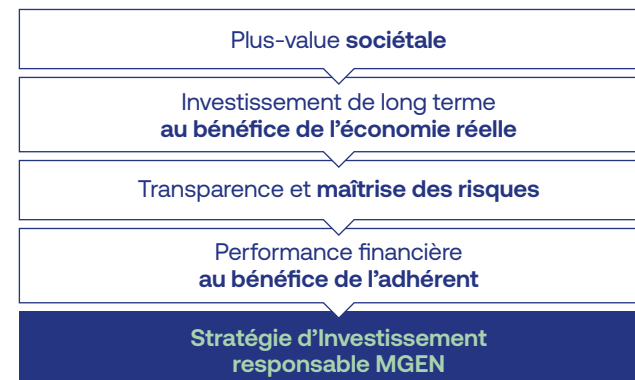
Pour formaliser ces aspects et s'engager de façon déterminée, la Direction de l'immobilier a désigné fin 2020 la société GREEN SOLUCE afin de l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie d'investissement responsable et de réaliser un état des lieux des performances énergétiques des immeubles détenus par la SCI PHILGEN et par la SCI MGET. Cette démarche globale permet de répondre :

- À l'obligation de mise en conformité de notre immobilier de rapport avec le décret tertiaire (économies d'énergie - 40 % à échéance 2030)
- À la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose notamment un reporting extra-financier renforcé aux investisseurs institutionnels.
- À une volonté d'embarquer le parc résidentiel non soumis aux exigences réglementaires.

## POURQUOI AGIR ?

### Le contexte et les enjeux

En cohérence avec sa démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise, MGEN s'engage à mettre en œuvre une stratégie d'investissement qui concilie quatre grands enjeux (voir ci-dessous).



L'analyse et le suivi de la performance extra-financière des actifs immobiliers sont formalisés par une méthodologie fondée sur le choix d'indicateurs reposant sur les piliers Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG). La démarche engagée par la Direction de l'immobilier a abouti à la mise en place d'une grille de notation afin d'ancrer la politique d'investissement au travers d'une charte.

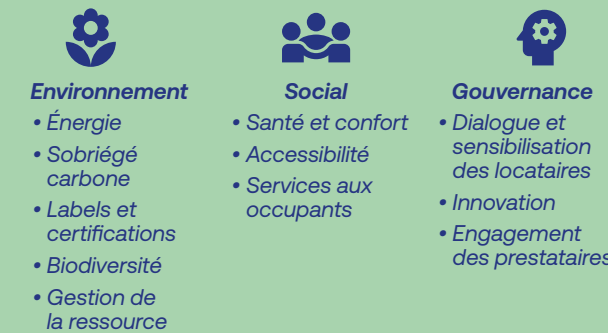
### LES BÉNÉFICES POUR LES INVESTISSEURS



La Direction de l'immobilier intègre également dans son évaluation et arbitrages, les thématiques de gestion des déchets, le risque climat, la biodiversité, la gestion de l'eau ou l'existence de labels et certifications environnementales.

### Qu'en est-il des critères ESG ?

La direction immobilière analyse et évalue ses actifs immobiliers de placement selon plusieurs critères divisés en trois grands familles (Environnement, Social, Gouvernance). Cela permet de relier la performance financière du Groupe à son impact environnemental et social.

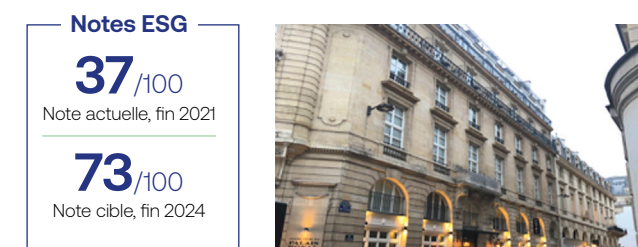


L'analyse extra-financière des actifs permettra d'anticiper la réglementation, de rendre le portefeuille plus résilient tant face aux risques climatiques qu'aux évolutions des usages mais aussi pour préserver la valeur patrimoniale des immeubles.

Nous disposons d'un véritable outil de pilotage et de suivi d'indicateurs afin de s'inscrire dans une dynamique de progrès pour l'évaluation de nos actifs immobiliers sur des grilles d'analyses basées sur les critères suivants :

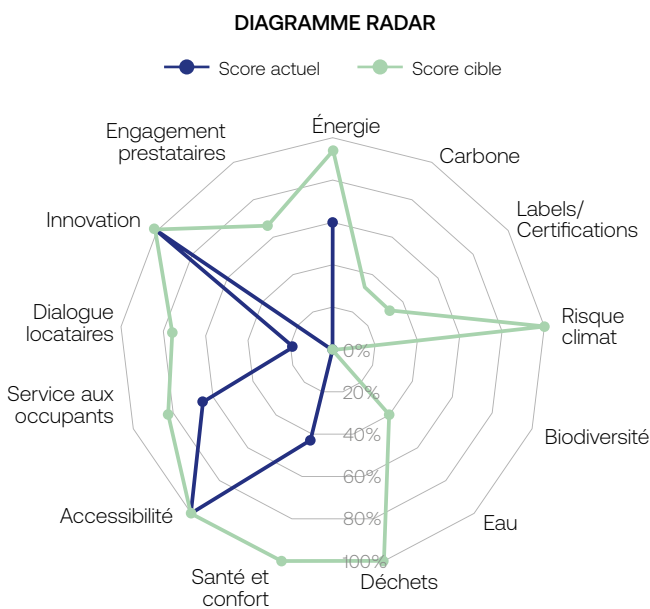
Le profil ESG d'un actif est composé d'une note globale ESG sur 100 et d'une note sur chacun des piliers E, S et G (Environnemental, Social et de Gouvernance).

Chaque actif a fait l'objet d'un audit technique puis d'une analyse sous les angles environnementaux, sociétaux et de gouvernance pour aboutir à une notation globale et une cible à atteindre comme illustré ci-dessous pour un actif en portefeuille :



INDICATEURS CLÉS	Résultat	Référentiel
⚡ Consommations d'énergies (kWhEF/m <sup>2</sup> /an)	314	OID : 202 (résidentiel)
☘ Émissions carbone moyenne Scope 1 & 2 (kgeqCO <sup>2</sup> /m <sup>2</sup> /an)	25	OID : 41 (résidentiel)
🏠 L'actif a-t-il une certification environnementale ?	Non	Baromètre OID
🔌 Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont-elles disponibles dans l'immeuble ou à sa proximité ?	Non	Certification HQE
📏 L'actif est couvert par un dispositif de mesure et/ou d'amélioration de la qualité de l'air ou du confort thermique ?	Non	Labels Well & Osmoz

Cette analyse, a permis de mettre en place un plan d'action sur les années à venir pour améliorer la notation ESG de chacun des actifs.



#### PLAN D' ACTIONS ESG

Nom	Planification	Impact 1 (bas) à 5 (haut)	Coût
Mise en place d'une plateforme de management de l'énergie	Court terme	5	Élevé
Changement du fournisseur du contrat d'énergie relatif aux parties communes de l'actif	Moyen terme	3	Faible
Installation d'un système global de gestion technique du bâtiment (GTB/GTC)	Moyen terme	5	Élevé
Réaliser une étude d'évaluation des risques liés au changement climatique	Court terme	2	Faible
Installer un système de comptabilité et d'alerte des consommations d'eau via des compteurs/système de management de l'eau	Moyen terme	4	Moyen
Obtenir un label relatif au bien être au sein du bâtiment	Long terme	3	Élevé
Installer des capteurs (onde de seuil de CO <sub>2</sub> , humidité, etc.) pour améliorer la qualité de l'air	Moyen terme	3	Moyen
Organiser un comité de développement durable avec les parties prenantes	Moyen terme	4	Faible
Rédiger un guide de bonnes pratiques	Court terme	3	Faible
Réaliser une enquête de satisfaction des locataires	Court terme	4	Faible
Inclure des clauses ESG dans les contrats des principaux partenaires	Moyen terme	3	Faible

Les critères présents dans la grille font l'objet de pondérations qui sont alignées avec celles définies par pilier et par critère sur la base du cahier des charges du Label ISR pour les fonds immobiliers publié le 23 octobre 2020.

<b>Environnement</b>	<b>Améliorer les performances énergétiques et l'impact des actifs</b>
Énergie	Déployer des <b>audits énergétiques</b> et déterminer un <b>plan de réduction des consommations d'énergie</b>
Carbone	Évaluer l' <b>empreinte carbone</b> du patrimoine géré
<b>Certification environnementale</b>	<b>Privilégier l'obtention de certification environnementale</b> dans le cadre de rénovations significatives
<b>Social</b>	<b>Optimiser la santé et le confort des occupants</b>
Santé et confort	Déployer des mesures d' <b>amélioration de la santé et du confort</b> des occupants
Accessibilité	Faciliter l'accès aux <b>personnes en situation de handicap</b>
Proposition de services	Offrir l'accès à des <b>mobilités douces ou décarbonnées</b>
<b>Gouvernance</b>	<b>Embarquer toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur</b>
Dialogue locataire	<b>Sensibiliser les locataires aux enjeux environnementaux</b> liés à l'occupation des bâtiments
Clause ESG prestataires	<b>Inclure des clauses ESG</b> dans les contrats des principaux prestataires
Innovation	<b>Entreprendre une démarche innovante</b> dans la gestion des actifs

À l'issue de la signature de la charte d'investissement socialement responsable le 21 septembre 2022 nous avons :

- Audité l'ensemble du parc de rapport sur l'aspect énergétique
- Créé une matrice pour analyser les performances ESG de chaque actif du parc de rapport
- Cartographié et procédé à la cotation des indicateurs ESG pour chacun des actifs
- Établi un plan d'action associés à chaque actif pour améliorer la note ESG
- Réalisé un bilan carbone du parc de rapport
- Budgétisé et programmé les travaux issus des plans d'actions
- Déployé des outils et méthodologie avec le GAIA
- Rédigé des livrables (guide l'occupant ; clauses ESG Locataire & Prestataire, méthodologie comité vert, Benchmark Label, enquête satisfaction...) ces éléments ont été communiqués pour sensibiliser les diverses parties prenantes, cf livrables ci-dessous.
- Mis en place d'un groupe de suivi des indicateurs de performance DI/GAIA
- Réalisé un audit à blanc par un tiers

#### Livrables



Les premières actions engagées ont permis d'obtenir en **octobre 2023**, via un audit tiers, une notation égale à **55/100**. La cible de 72 points à atteindre fin 2025 nécessitera une réelle implication des acteurs concernés.

E	S	G	Total	
36	55	21	38	Initial
43	61	65	55	Actuel
63	81	76	72	Cible

**Pour accélérer la transition écologique, décarboner le parc et réduire notre dépendance énergétique, nous avons anticipé Loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable promulguée le 10 mars 2023.**

Une étude a conduit à définir et prioriser les sites selon leur potentiel solaire sur la base de leurs consommations électriques, irradiations, masques solaires, surfaces toitures disponibles, potentiel de production solaire. Et *in fine* à élaborer ce **schéma directeur photovoltaïque**.

3 sites pilotes ont été identifiés à fort potentiel pour mener les études approfondies et consultations associées.

Cette autoproduction va accélérer la réduction de consommation des sites et participera à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

Les études approfondies sont en cours sur les sites pilotes avec une installation cibles qui couvrira :

- Tours avec une surface de 234 m<sup>2</sup> d'ombrières et 235 m<sup>2</sup> Toitures.
- Nancy (Data center) avec une surface de 2 080 m<sup>2</sup> d'ombrières et 1 057 m<sup>2</sup>Toitures.
- L'établissement de la verrière IMR avec une surface d'ombrières : 4 101 m<sup>2</sup> et 461 m<sup>2</sup> en toitures.

MGEN participe avec d'autres directions immobilières à la promotion de la stratégie environnementale. MGEN continue de s'inscrire dans une démarche durable d'économie d'énergie de diversification des sources d'approvisionnement par le biais du photovoltaïque.

#### 2.9. Actifs non cotés

La Commission européenne a émis le « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité » ou SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dans le but d'orienter les flux de capitaux vers les activités durables et de définir les exigences relatives aux produits d'investissement présentés comme durables. Ce règlement vise à harmoniser les obligations de transparence et à fournir aux investisseurs des informations sur les caractéristiques ESG des produits financiers.

Le règlement exige la publication de détails concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus d'investissement et dans les politiques de rémunération. Ils devront désormais aussi déclarer les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Ce règlement abouti donc sur une classification des fonds commercialisés en fonction de leur niveau d'implication :

→ Les fonds classés Article 6 sont ceux qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.

→ Les fonds classés Article 8 sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.

→ Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

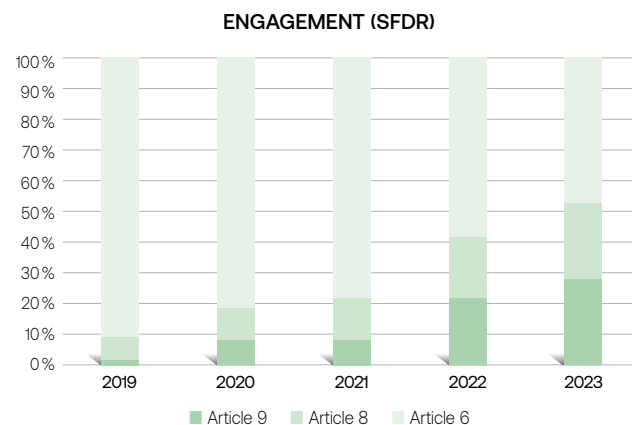
Conscient de l'importance de ces enjeux, nous orientons dorénavant les nouveaux investissements vers des fonds de classification SFDR 8 ou 9. Cette mise en marche est déjà visible sur les engagements dans les fonds pris au cours de l'année 2021 où plus de la moitié des montants ont été adressés à la catégorie 8 ou 9.

Ce mouvement s'est accentué au cours de l'année 2022 où la quasi-totalité des nouveaux investissements appartiennent à la classification 8 ou 9.

**De plus, il est important de noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouveaux produits sélectionnés dans le cadre du portefeuille non coté devront atteindre un niveau d'exigence correspondant à la catégorie 8 ou 9, et donc exclure de ses choix d'investissements les produits appartenant à la classification 6.**

Il est important de noter qu'à moyen terme, le portefeuille aura une exposition sur les fonds SFDR 6 qui baissera jusqu'à atteindre 0%. Les anciens fonds en portefeuille resteront dans la catégorie la moins engageante car au moment de leur lancement, la réglementation SFDR n'existait pas encore.





→ Protéger l'environnement et ses liens avec la santé, en finançant des entreprises développant des solutions permettant d'optimiser la consommation de ressources naturelles, de développer des pratiques vertueuses pour l'environnement et d'agir pour sur l'environnement comme déterminant de santé (greentech, santé environnementale, prévention, pollution...)

→ Utiliser l'éducation comme facteur de mieux social, en recherchant des entreprises qui facilitent ou rendent accessible à tous l'accès à l'éducation et la formation et renforcent son rôle d'inclusion par différents moyens comme les nouvelles technologies ou le collaboratif.

## serena

### Serena, au service d'un monde meilleur

Serena, société d'investissements fondée en 2008 par des entrepreneurs et pour des entrepreneurs, investit dans des entreprises audacieuses et leur apporte une expertise et un soutien opérationnel à la demande, en France et aux États-Unis. En seulement dix ans, Serena a déjà contribué à l'émergence de nombreuses success stories de sociétés qui changent la donne dans leur industrie respective :

- Dataiku, en outillant les entreprises de capacité de data science indispensable pour comprendre un monde dont les données sont plus nombreuses et complexes ;
- Electra, en déployant les infrastructures indispensables à la mobilité électrique ;
- Descartes Underwriting, en apportant les outils financiers et assurances pour un monde à +1,5° ;
- Accenta, en décarbonant un des secteurs les plus polluant, le bâtiment.

## make sense

makesense, est une association à but non lucratif qui a pour mission de faire évoluer l'impact des organisations vers une société inclusive et durable.

Pour cela, makesense redonne le pouvoir d'agir à des collaborateurs engagés et des dirigeants visionnaires à travers des expériences transformatrices construites sur un ADN commun :

- La sensibilisation aux enjeux sociaux et environnementaux,
- Le développement des capacités d'initiative et d'adaptation,
- Le travail en collectif et en communauté,
- La construction de nouveaux imaginaires positifs,
- La prise en compte du vivant dans nos modes de vie.

Depuis le lancement du fonds en 2022, six investissements ont été réalisés sur les sociétés suivantes : May, Helios, Lokki, EducUp, SantéAcadémie et CarbonFarm.

## may.

Accompagner les parents de la grossesse à l'entrée à l'école de leurs enfants afin de réduire le stress parental et le recours aux services hospitaliers.

### Le mot de Racine<sup>2</sup>

L'équipe fondatrice dispose d'expériences entrepreneuriales précédentes et d'une solide compréhension du marché. Le secteur connaît une tendance à la verticalisation, ce qui offre un momentum favorable. L'impact se concrétise par un soutien crucial développement neuronal de l'enfant, ayant une incidence significative sur ses premières étapes de vie.

## helios

Changer la Banque, pour qu'elle soutienne une économie durable et respectueuse de l'environnement.

### Le mot de Racine<sup>2</sup>

Helios offre une alternative aux services bancaires classiques, en contribuant à financer la transition écologique. En 2023, Helios c'est 23 000 comptes ouverts, 300 000 000 € sortis des grandes banques polluantes et 6 000 000 € investis dans la transition écologique.

## Lokki

Faciliter la location d'équipements pour démocratiser l'expérience de location durable et accessible à tous.

### Le mot de Racine<sup>2</sup>

Lokky est un outil commercial essentiel pour accélérer la transition des commerçantes vers l'économie circulaire, à un moment où les acteurs de marché recherchent des modèles économiques alternatifs pour continuer à croître et satisfaire les consommateurs.

## Educ up

Pérenniser une éducation s'adaptant aux besoins spécifiques de l'enfant afin de lui permettre de révéler son vrai potentiel.

### Le mot de Racine<sup>2</sup>

Educup offre une solution pour combler les inégalités de développement chez les enfants durant les 1 000 premiers jours. La société offre un départ plus équitable dans la vie et favorise le bien-être des enfants en démocratisant l'accès à la pédagogie Montessori principalement dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV).

## Santé Académie

Garantir une équité des soins pour tous les patients en offrant à chaque soignant des formations de pointe, accessibles à la demande partout sur le territoire.

### Le mot de Racine<sup>2</sup>

Santé Académie permet de démocratiser l'accès à des formations de qualité accessibles à tous. La formation est un levier prioritaire pour permettre aux personnes d'être mieux prise en charge et au système de spin d'être plus résilient.

## carbonfarm

Inciter les agriculteurs à adopter des pratiques d'agriculture régénératrice.

### Le mot de Racine<sup>2</sup>

CarbonFarm démocratise la riziculture durable en finançant le changement des pratiques par des crédits carbone.

### L'impact du portefeuille en quelques chiffres



### Améliorer les modes de vie au quotidien



### Préserver l'environnement et ses liens avec la santé



### Rendre l'éducation accessible à toutes et tous



Une consultation a été lancée en 2021 auprès d'une dizaine de candidat dans le but de sélectionner un gérant pour un fonds dédié d'un montant de 80M€ et dont l'objectif premier est de faire de l'investissement à impact. En 2022, Serena et MakeSense ont été co-choisi pour gérer le fonds.

Le fonds est positionné sur l'investissement à impact social et environnemental dans le champ du mieux-vivre et sur des domaines clés de l'identité du groupe MGEN : sport-santé, bien-être et éducation.

Les secteurs d'intervention sont articulés autour des thèmes suivants :

- Développer l'activité physique et le sport, en soutenant des entreprises permettant de rendre attractives et accessibles par différents moyens et au plus grand nombre les pratiques sport/plein air ou concourant à la diffusion de son usage en matière de prévention santé.
- Permettre d'améliorer les modes de vie au quotidien, en finançant des entreprises développant des solutions favorisant le bien-être et le vivre-ensemble par différents leviers (alimentation, lien social et solidarités, etc.).

## 2.10. Participations

MGEN n'intègre pas formellement d'analyse de critères ESG et climat dans sa politique de prises de participations. Néanmoins cette dernière vise des investissements :

- Qui servent toujours mieux ses assurés et adhérents, leurs besoins, et leur proposent de nouveaux services qui préservent leur capital santé, leur bien-être et leur pouvoir d'achat.
- Dans des secteurs en lien direct avec les métiers MGEN et qui répondent à d'importants besoins sociétaux (protection sociale, offre de soin).
- Dans des structures qui partagent ses valeurs (mutualistes, économie sociale et solidaire).
- Dans des structures innovantes et ancrées dans l'économie sociale et solidaire.

Ces objectifs rejoignent de manière intrinsèque les enjeux de l'investissement responsable.



MON STADE propose à chacun, du jeune adulte au senior et du sédentaire vivant avec une maladie chronique au sportif de haut niveau, des services pour évaluer et améliorer sa condition physique.

MON STADE est un centre d'expertise en santé, sport et performance.

Sur un plateau technique de 800 m<sup>2</sup>, sur les terrains de sport ou en entreprises, les équipes médico-sportives proposent des solutions sur mesure à destination des particuliers, des sportifs de haut niveau et des collaborateurs.

Pour améliorer la santé dans le cadre du « sport sur ordonnance », pour entretenir le bien-être ou bien encore pour faciliter la performance sportive, ils mobilisent le meilleur des connaissances et des compétences au service des projets d'activité physique et sportive.

**MON STADE est une MAISON SPORT SANTE, reconnue par le Ministère chargé des sports et le Ministère des solidarités et de la santé.**

## 2.11 Attribution de nouveaux mandats

Au titre de l'année écoulée, la MGEN n'a pas attribué de nouveau mandat de gestion pour son portefeuille d'actifs. Cependant, elle a dernièrement attribué un mandat de gestion pour un fonds dédié impact d'un montant de 80M€ à travers un appel d'offre consultant plus d'une dizaine de candidat.

Le mandat a notamment été sélectionné en fonction de critères extra-financiers et en fonction d'une proposition de gestion tournée autour de plusieurs thématiques qui sont chères à la MGEN.

Les secteurs d'intervention sont aujourd'hui articulés autour des thèmes :

- **Développer l'activité physique et le sport**, en soutenant des entreprises permettant de rendre attractives et accessibles par différents moyens et au plus grand nombre les pratiques sport/plein air ou concourant à la diffusion de son usage en matière de prévention santé.
- **Permettre d'améliorer les modes de vie au quotidien**, en finançant des entreprises développant des solutions favorisant le bien-être et le vivre-ensemble par différents leviers (alimentation, lien social et solidarités, IOT etc.).
- **Protéger l'environnement et ses liens avec la santé**, en finançant des entreprises développant des solutions permettant d'optimiser la consommation de ressources naturelles, de développer des pratiques vertueuses pour l'environnement et d'agir pour sur l'environnement comme déterminant de santé (greentech, santé environnementale, prévention, pollution...)
- **Utiliser l'éducation comme facteur de mieux social**, en recherchant des entreprises qui facilitent ou rendent accessible à tous l'accès à l'éducation et la formation et renforcent son rôle d'inclusion par différents moyens comme les nouvelles technologies ou le collaboratif.

## 2.12 Initiative et label



Société de gestion, filiale du groupe VYV, **Egamo** est spécialisée dans la gestion sous mandat et la gestion de fonds dédiés pour le compte des mutuelles et des acteurs institutionnels de l'économie sociale. L'approche de la gestion d'actifs d'Egamo est basée sur des valeurs mutualistes qui se traduisent par des engagements forts notamment en termes de finance responsable. Egamo est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (PRI) et de la charte Carbon Disclosure Project (CDP).

Liste des autres initiatives adhérees par Egamo :

- 2015 – Carbon Disclosure Project
- 2020 – Association Bilan Carbon
- 2021 – Forum pour l'Investissement Responsable
- 2021 – Charte de la Diversité
- 2021 – FAIRR
- 2021 – Access to Medecine
- 2021 – Finance for Biodiversity Pledge
- 2022 – Global Compact
- 2022 – Investor Initiative for responsible care

À son niveau, la MGEN a également adhéré à l'initiative **Finance for Biodiversity Pledge**.

## 2.13 Modalités d'information des adhérents

### Communication grand public

Des informations financières générales (allocation d'actifs du groupe, principales filiales et participations stratégiques) sont présentées dans le Rapport d'activité responsable du groupe rendu public chaque année.

Le groupe MGEN rend également disponible le présent rapport d'investissement responsable sur son site internet.

Le rapport réglementaire sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), publié sur le site internet du groupe, permet une vision plus exhaustive de l'activité de la mutuelle et, notamment, des détails de sa politique d'investissement.

En 2023, MGEN a particulièrement communiqué sur sa stratégie d'investissement responsable au travers d'une brochure dédiée, et d'une vidéo explicative. Ces ressources sont à retrouver sur la page RSE du site mgen.fr

### Communication vers les administrateurs

Une note complète sur la situation des marchés financiers, l'allocation d'actifs en cours et l'allocation d'actifs proposée pour l'année suivante est transmise et présentée chaque année au Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes.

Le présent rapport d'investissement responsable est également présenté aux différentes instances du Groupe (comité exécutif, comité des placements et Conseil d'Administration).

Lors des Assemblées Générales de juillet 2023, une séquence d'une heure a eu lieu pour présenter la politique ISR du groupe MGEN à l'ensemble des administrateurs et des militants.

## 3. PARTIE B – Moyens internes déployés par l'entité

### 3.1. Collaborateurs équipe investissement

La direction des investissements de la MGEN est représentée par 3 ETP. Cette équipe est expérimentée, avec chacun un bagage dans l'investissement financier depuis plus de 10 ans. L'équipe est sensibilisée aux différents sujets qui touche à l'ESG depuis plusieurs années.

Deux des membres de l'équipe ont participé à la Fresque du climat. Pour rappel, La Fresque du Climat permet à chacun de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux dérèglements climatiques.

Un des membres de l'équipe a participé à une formation sur la finance durable étalée sur neuf heures.

Un des membres de l'équipe est le référent RSE transverse de l'ensemble de la Direction générale adjoint finance, et assiste aux comités RSE organisés trimestriellement.

L'ensemble de l'équipe a participé à une formation sur le climat et la biodiversité au titre du plan de formation interne de la MGEN, et dispensé à l'ensemble des collaborateurs. Le but est de permettre à chacun des collaborateurs MGEN de se saisir des enjeux environnementaux et comprendre la relation existante entre climat, biodiversité et santé.

La direction possède plusieurs outils de données ESG afin de réaliser l'ensemble de leurs missions. Nous pouvons citer Bloomberg ou MSCI par exemple.

Les budgets déployés aux titres des données ESG au sein de la direction des investissements sont en revanche non significatifs. Cette spécificité est due au fait que la MGEN a recourt à sa société de gestion EGAMO qui leur communique les études et les informations liées à la durabilité. Le groupe VYV est également contributeur de données pour de la MGEN.

La direction des investissements travaille régulièrement avec l'équipe RSE MGEN, qui coordonne (entre autres) la stratégie RSE, le reporting obligatoire et la stratégie climat du fonctionnement de l'entreprise (déplacements, énergie, etc). En 2023 l'équipe RSE était composée de 2,5 ETP. Une collaboratrice de l'équipe RSE a bénéficié de la formation ACT Pas à Pas, dispensée par l'ADEME afin de déployer cette méthodologie en interne. L'équipe RSE prépare la mise en place de la réglementation CSRD en 2025 en lien avec le groupe VYV.

#### À venir

L'équipe se formera tous les ans sur les sujets liés à la finance durable. Des certifications sont également envisagées (Certification AMF ESG...)

### 3.2 EGAMO

La MGEN s'appuie, dans le cadre de la délégation de gestion à EGAMO, sur les moyens de cette dernière en matière d'analyse ESG.

Ainsi, la prise en compte par la MGEN dans ses actifs côtés des critères ESG dans le processus de décision d'investissement s'appuie principalement sur la méthodologie d'intégration des critères ESG d'EGAMO à qui la MGEN a délégué la totalité de ses actifs côtés. Afin de respecter son engagement d'une intégration des critères ESG dans 100 % des encours sous gestion, EGAMO a développé un mécanisme d'évaluation des pratiques des émetteurs basé sur plusieurs méthodologies complémentaires.

Dans cet objectif, EGAMO s'appuie sur un certain nombre d'outils mais également sur des moyens humains.

Les équipes d'EGAMO impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont les suivantes :

→ La gestion est en charge de la construction des portefeuilles, de la sélection des valeurs. Elle suit également l'actualité extra-financière des émetteurs, les études produites par l'analyse, participe comme membre du Comité ESG à ses décisions et applique le processus et les objectifs d'investissement responsable des portefeuilles. L'équipe de gestion est également responsable du vote aux assemblées générales ;

→ La Direction de la Recherche Économique et Durable suit l'actualité extra-financière des émetteurs, étudie les émetteurs sur le plan extra-financier et financier, présente ses études et propose la note ESG des émetteurs lors du Comité ESG mensuel, qu'elle pilote. Elle contribue également aux décisions. L'équipe est aussi en charge du dialogue avec les émetteurs et du rapport d'engagement. Elle est constituée de 5 personnes ;

→ Le contrôle interne vérifie l'application des procédures internes et réglementaires en matière d'investissement responsable ;

→ La direction générale définit les orientations de la politique d'investissement responsable d'EGAMO et participe au Comité ESG.

D'autres équipes interviennent dans l'investissement responsable chez EGAMO : l'équipe commerciale dans le dialogue instauré auprès des clients sur les sujets ESG, et l'équipe reporting pour le calcul de la performance extra-financière du portefeuille dans les reportings à destination des porteurs.

Dans la gestion obligataire et action en direct, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournie par MSCI ESG<sup>1</sup> Research sur les émetteurs privés. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne<sup>2</sup>.

#### À venir

En 2024, le rachat d'EGAMO par OFI Invest devrait se matérialiser par une structure de gestion dotée de moyen humain et de capacité d'analyse ESG supérieure

### 3.3. Formation des administrateurs

Le pôle Formation des militants participe à l'accompagnement des membres du Conseil d'Administration via la construction de parcours de formation dans les différents domaines des activités de la MGEN, parmi lesquels les questions relatives aux investissements et à la RSE.

Concernant les questions relatives aux Finances et aux Risques, le Conseil d'administration s'appuie sur deux comités dédiés aux missions différentes : le Comité Finances et Modèle Économique (CFME) et le Comité des Risques. Ces comités, composés d'administrateurs permanents, se réunissent régulièrement.

Les administrateurs du CFME bénéficient d'un parcours de formation renforcé sur les sujets liés aux investissements, construit et formalisé conjointement par le pôle Formation des militants et les équipes de la DGA Finances.

Ce parcours prend la forme de formations régulières (Marchés, Placements, ISR, ORSA, etc.) et s'appuie sur trois types d'intervenants :

→ un cabinet spécialisé pour les aspects techniques et réglementaires ;

→ les équipes de la DGA Finances ;

→ des intervenants extérieurs, parties prenantes de l'univers Mutualiste (gestionnaires d'Actifs).

Ce parcours de formation permet une montée en compétence des administrateurs sur les sujets Finances et Risques et vise l'acquisition de compétences techniques et réglementaires (via les modules de formation du cabinet spécialisé et des équipes de la DGA Finances) ainsi que d'une culture financière et économique tournée vers l'ISR (via les présentations réalisées par des professionnels du monde de la gestion).

#### À venir

Les administrateurs seront prochainement formés durant toute une journée sur les différents sujets liés à la finance durable. Cette formation sera dispensée par Moonshot.

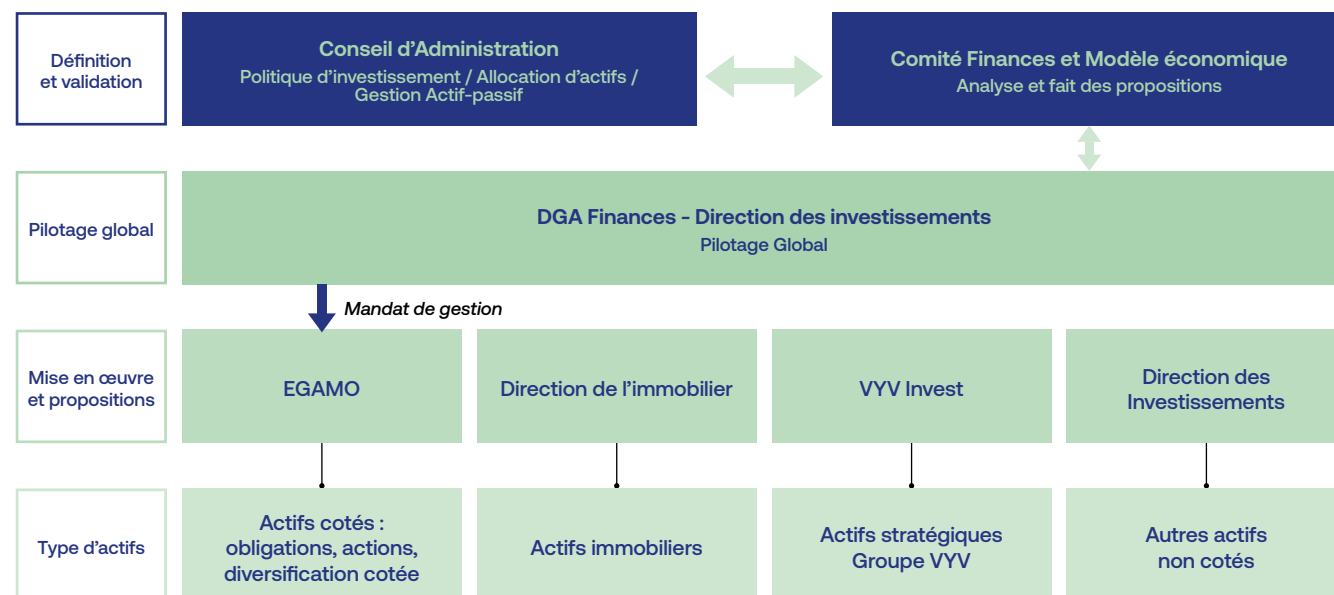
<sup>1</sup> MSCI ESG Research pour les notes ESG, les exclusions, les risques physiques et de transition.

<sup>2</sup> L'ensemble des recherches et résultats du dialogue actionnarial menés par les analystes financiers et extra financiers.

## 4. PARTIE C – Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

### 4.1 Gouvernance et pilotage des actifs

Le groupe MGEN a mis en place une organisation et des procédures afin d'identifier et de gérer les risques et les opportunités en matière d'investissement responsable.



### 4.2 La RSE

#### 4.2.1 La stratégie

MGEN se distingue par son engagement en faveur du progrès social et de la santé pour tous, reflété dans sa raison d'être définie en 2021 : "Engagés pour le progrès social et la santé de tous, Nous, collectif mutualiste au service de l'intérêt général, Prenons soin les uns des autres tous au long de la vie." Cette vision est intimement liée à son projet stratégique, où la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est intégrée de manière transverse dans tous ses ambitions et objectifs. En conséquence, la stratégie RSE de MGEN vise à concrétiser cette raison d'être en adoptant une approche intégrée de la RSE.

La RSE est ancrée depuis longtemps dans les valeurs de MGEN, ce qui se traduit par une intégration systématique dans tous ses activités et projets. Cette démarche implique le développement continu des trois piliers de la RSE : sociétal, environnemental et financier. Les enjeux associés à la RSE pour MGEN sont multiples, allant de la qualité de la réponse aux appels d'offres en fournissant des preuves de sa stratégie RSE, à la conformité à de nouvelles réglementations et à la sensibilisation de tous les acteurs internes à la déclinaison de la stratégie RSE.

Pour mettre en œuvre cette dernière, MGEN s'appuie sur une feuille de route à l'horizon 2027, élaborée en étroite collaboration

avec les parties prenantes du Groupe. Cette feuille de route articule 20 objectifs structurés autour de trois piliers clés :

- Engagement pour le progrès social et la santé de tous.
- Engagement pour un développement éthique et responsable.
- Engagement envers les élus, les militants et les collaborateurs.
- Et un pilier transverse : on s'engage à intégrer la RSE au cœur des métiers

Huit ambitions prioritaires ont été identifiées conjointement avec les parties prenantes et seront particulièrement suivies pour assurer la réalisation des objectifs fixés. À travers cette démarche RSE, MGEN cherche à renforcer sa responsabilité et sa cohérence sur toute la chaîne de valeur, en prenant en compte l'ensemble de ses parties prenantes.

MGEN s'engage ainsi résolument dans une démarche RSE intégrée, alignée avec sa raison d'être et son projet stratégique. Cette approche structurée, ancrée dans ses valeurs mutualistes, vise à renforcer son impact positif sur la société et l'environnement, tout en garantissant une gestion responsable et transparente de ses activités.

#### 4.2.2 Le comité RSE

À travers notre démarche RSE, nous sommes toujours plus responsables et cohérents sur toute la chaîne de valeur pour prendre en compte l'ensemble de nos parties prenantes :

- La société d'abord, par nos prises de position et nos combats sociétaux
- Nos adhérents, ensuite, par nos offres et nos solutions toujours plus innovantes et responsables
- Nos élus, militants et nos collaborateurs enfin, en tant que moteurs et talents, en leur apportant toute la considération qu'ils méritent par la réciprocité des attentions.

La gouvernance de la RSE au sein de MGEN est assurée par un comité dédié, instance du Conseil d'Administration, coprésidé par Frédérique Lamarre (Administratrice déléguée MGEN) et Jérémie Sécher (DGA Stratégie Transformation Coopération Risques). Ce comité rassemble des référents RSE nommés par direction, et des administrateurs et des représentants des régions. Un point trimestriel est effectué au Comex pour rendre compte de l'avancement des initiatives RSE.

Le comité RSE assure un suivi des objectifs de la feuille de route en lien avec le projet stratégique mais pas seulement :

- Suivi des objectifs RSE de la feuille de route en lien avec le projet stratégique
- Organisation/coordination de la communication interne et externe RSE
- Avis au Comex sur les projets VYV/MGEN qui impactent la démarche RSE
- Faire remonter des points d'alerte, des incohérences sur notre démarche RSE

Ce comité RSE est composé de :

- 12 référents RSE opérationnels
- 8 référents RSE administrateurs

#### 4.2.3 Intégrer des critères ESG dans la gouvernance

Aujourd'hui, les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés dans la politique de rémunération de la MGEN.

De même, aucun élément ESG n'est présent dans le règlement interne du conseil d'administration du groupe.

## 5. PARTIE D – Stratégie d’engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### 5.1 Périmètre

La stratégie d’engagement est exercée sur la partie cotée du portefeuille et pour les positions détenues en action. Cette stratégie est donc proposée et mise en œuvre par la société de gestion EGAMO.

Par principe, la société de gestion entend toujours exercer les droits de vote. Cependant, dans les cas où il serait détecté un risque de conflit d’intérêt, la société de gestion s’abstiendra de voter.

EGAMO exerce les droits de vote sur l’ensemble des sociétés présentes dans les portefeuilles d’action en titres vifs sur l’ensemble des OPC et mandats gérés par EGAMO.

EGAMO ne pose pas de limite de détention d’une valeur en dessous de laquelle elle n’exerce pas de droit de vote. Par ailleurs EGAMO ne limite pas l’exercice du droit de vote à une région précise mais vote sauf exception, sur l’ensemble des valeurs de la zone Euro.

EGAMO ne pratique pas le prêt des actions sur les portefeuilles qu’elle gère ce qui lui permet de pratiquer sa politique de droit de vote sans contrainte et de ne pas laisser un tiers augmenter ses droits de vote par emprunt de titres à la veille d’une AG.

Pour EGAMO, l’engagement auprès des entreprises en portefeuille consiste prioritairement à :

- Dialoguer avec elles pour mieux comprendre leurs enjeux ESG
- Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- Inciter les entreprises à la transparence lors d’une controverse et à la prise de mesures correctives
- Exercer ses droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans sa politique de vote
- Expliquer ses intentions de vote défavorables aux émetteurs en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l’ESG dans leurs résolutions

La politique d’engagement peut être amenée à évoluer au fil du temps en capitalisant sur les échanges avec les émetteurs, tout en gardant l’objectif de contribuer à améliorer leurs pratiques sur le plan ESG.

### 5.2 Les principes référents d’EGAMO dans l’exercice des droits de vote

#### 5.2.1 Gouvernance d’entreprise

EGAMO est en faveur d’une gouvernance d’entreprise avec une séparation des pouvoirs (président/directeur général), cependant sur une base temporaire ou si le cumul des fonctions est justifié au regard de l’entreprise, EGAMO sera vigilant quant au contre-pouvoirs mis en place afin de voter favorablement.

La composition du conseil d’administration sera attentivement analysée. Le nombre d’administrateurs indépendants est un élément important. Le nombre de mandat par administrateur indépendant ne doit pas être supérieur à 5 et pour les administrateurs exécutifs supérieur à 2. EGAMO veillera à ce que la durée des mandats n’excède pas 4 ans. EGAMO veillera à ce qu’il n’y ait pas de rémunération non justifiée des administrateurs. EGAMO est sensible à une représentativité homme/femme et des minorités au sein du conseil. EGAMO est attentif aux controverses qui selon la sévérité, peut conduire EGAMO à influencer sa politique de vote.

**Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance.**

#### 5.2.2 Rémunération des dirigeants

EGAMO tient à ce que la rémunération des dirigeants soit transparente (présence dans le rapport annuel) et non excessive (notamment par rapport à ses pairs). La partie variable doit être assujettie à des critères de performance transparents et en accord avec une vision à long terme de l’entreprise.

EGAMO est favorable à l’indemnité de départ cependant elle doit prendre en compte la valeur intrinsèque de l’entreprise pendant la présence du dirigeant et se baser sur des critères de performance. EGAMO portera une attention particulière aux indemnités de départ en cas d’échecs du dirigeant.

Une attention sera portée sur l’indépendance du comité des rémunérations.

**Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de Rémunération des dirigeants.**

#### 5.2.3 Structure capitalistique

EGAMO sera vigilant dans le cadre des augmentations de capital afin qu’elle ne soit pas contraire aux intérêts des actionnaires, EGAMO votera selon les critères suivants :

- Augmentation de capital avec DPS (droit préférentiel de souscription) : max 50 %
- Augmentation de capital sans DPS : max 10 %

**EGAMO votera contre toute résolution modifiant la règle « une action un vote ».**

#### 5.2.4 Comptes, transparence des informations

EGAMO tient à la transparence des informations concernant les comptes de l’entreprise. L’indépendance et l’intégrité des commissaires aux comptes doivent être totales. Les comptes mis en réserve par les commissaires aux comptes seront étudiés précisément. La part du bénéfice distribué doit être en accord avec les exigences d’un développement durable et les intérêts à long terme de l’entreprise.

**Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de transparence des informations.**

#### 5.2.5 Fusion, acquisition, cession d’actif

EGAMO étudiera de près les opérations de fusion acquisition ou cession d’actif dans le but de déterminer l’intérêt pour l’entreprise. Un accent particulier sera mis sur la valorisation de l’activité, le rationnel de l’opération ainsi que sur les éventuels conflits d’intérêts et sa future gouvernance.

**Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de Fusion, acquisition ou cession d’actif.**

#### 5.2.6 Enjeux environnementaux et sociaux

EGAMO est attentive aux controverses sur ces domaines notamment concernant les émissions de Co<sup>2</sup> et le traitement des déchets mais aussi la prévention des accidents, le droit des employés et le dialogue social et peut sanctionner les dirigeants et administrateurs, si nécessaire, lors des résolutions de renouvellement.

**Le vote pratiqué par EGAMO veillera aux respects des enjeux environnementaux et sociaux.**

Soucieuse de respecter ses engagements pour le climat, la stratégie d’investissement et d’exclusion de la MGEN s’accompagnent d’un engagement actif :

**Secteur Charbon :** MGEN exclut les investissements dans les entreprises dont au moins 10 % des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique.

**Secteur de l’huile de palme :** MGEN exclut les investissements dans les producteurs d’huile de palme dont l’activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l’intermédiaire d’une filiale détenue majoritairement (50 %).

**Secteur pétro gazier :** MGEN s’interdit d’investir dans les entreprises dont plus de 20 % des revenus émanent de la vente d’hydrocarbures non conventionnels.

**Biocides :** exclusion des producteurs de biocides dont l’activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l’intermédiaire d’une filiale détenue majoritairement (50 %).

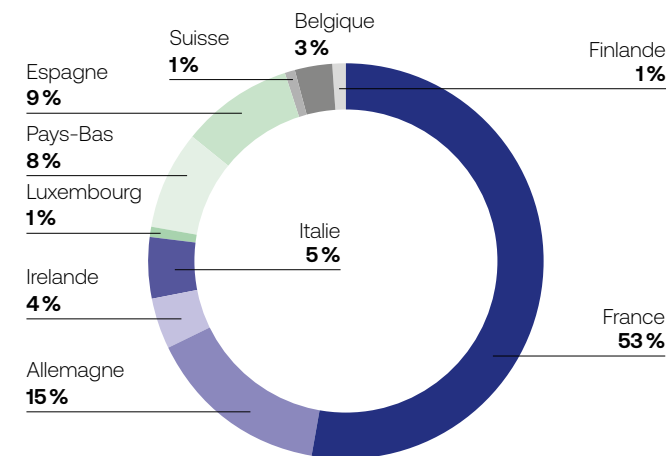
#### 5.2.7 Bilan des votes

##### Participation aux assemblées

Sur l’année 2023, et pour l’ensemble de ses comptes, Egamo a voté pour plus de 1300 résolutions, dans le cadre de 75 assemblées générales distinctes.

Les entreprises françaises représentant toujours une part importante de leurs investissements et le nombre de résolutions en Assemblée Générale des sociétés françaises étant supérieur à celui des sociétés en Zone Euro hors France et il est logique de constater que près de 50 % de leurs votes concernaient des valeurs basées en France (graphe ci-après).

#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉOLUTIONS



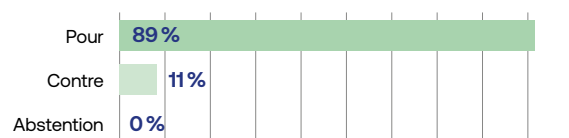
##### Bilan des votes

Sur l’ensemble des résolutions proposées, Egamo a voté favorablement à 1321 résolutions et voté contre 126 résolutions.

Par ailleurs, les votes « contre » touchent exclusivement des résolutions sur une thématique de gouvernance : l’élection ou la réélection de membres de conseil d’administration qui ne garantissait pas un taux d’indépendance suffisant au sein de cette entité, une politique de rémunération qui manquait de transparence sur les critères de performance associé aux bonus, aux plans d’intéressement à long terme de certains dirigeants ou qu’ils ont jugée excessive. C’est notamment le cas de la rémunération du PDG de Prosus N.V. dont le montant de l’enveloppe salariale totale est élevé, en particulier la valeur acquise des attributions LTI (incentives à long terme) et dont une grande partie de cette dernière n’est pas soumise à des conditions de performance. Une part importante des attributions LTI est acquise avant le troisième anniversaire, ce qui va à l’encontre des recommandations en matière de bonnes pratiques. La rémunération du dirigeant, avec les primes, le plan d’actions gratuites et les rémunérations de long terme, est abusive, les amenant à se positionner contre cette politique de rémunération.

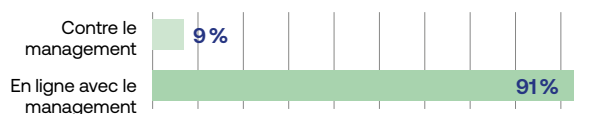
Cette année Egamo a voté défavorablement sur un sujet environnemental : il s’agit d’une résolution présentée par Vallourec concernant sa trajectoire d’émission carbone. La société n’a pas chiffré sa trajectoire pour 2050, mais seulement une trajectoire 2035. Les objectifs de la société ont été jugés faibles et peu contraignants. Les résolutions sont consultatives et globalement la société souffre d’un manque de communication autour de sa stratégie climatique.

### RÉPONSES AUX VOTES DES ASSEMBLÉES



Egamo a également fait 126 votes contraire à la recommandation de la direction de la société ; ces votes concernent pour la quasi-totalité des résolutions proposées par le management au sujet d'élection de membres au conseil d'administration, de politiques de rémunération ou encore d'augmentation de capital. Ces votes opposés à l'avis de la direction sont principalement ceux précédemment mentionnés pour lesquels ils ont émis un refus.

### POUR/CONTRE L'AVIS DE LA DIRECTION



Au cours du semestre, 27 résolutions ont été déposées par des actionnaires, lors des assemblées générales des sociétés suivantes : **Moncler, Eni, TotalEnergies, Generali, Engie, TERNA, Crédit Agricole**. La gouvernance est ici encore le sujet majeur : auditeurs, modification du nombre d'administrateurs, politique de distribution.

	Nombre de résolutions	En %
Pour	20	74 %
Contre	7	26 %

Sur ces 27 propositions d'actionnaires, Egamo s'est montré en désaccord sur 7 d'entre elles, soit un peu plus de 25 %.

Pour 6 de ces dernières, cela s'explique par le fonctionnement de vote aux résolutions déposées par les actionnaires des entreprises italiennes **Generali, Eni, Moncler, TERNA** : plusieurs propositions pour un thème (nombre, choix et rémunération d'administrateurs, choix de l'auditeur interne).

Enfin, certains actionnaires de **Crédit Agricole** ont demandé une modification du plan d'achat d'actions pour les employés souhaitant fixer la décote à 30 % par rapport au prix de marché dans le cadre des opérations effectuées avec un blocage à 5 ans et une décote de 40 % dans le cadre d'un blocage à 10 ans. Le taux de décote proposé par la société n'a jamais été à un taux inférieur à 20 %. Le programme actuel ne leur semblant pas problématique, et maintenir un niveau de remise stable améliore la visibilité, ainsi Egamo a décliné cette proposition d'actionnaires.

Enfin, la majorité des votes réalisés par Egamo ont porté sur un sujet de gouvernance ; un peu plus de 25 % sur des sujets relatifs à la rémunération des membres des conseils d'administration ou de la direction. Aussi, près de 30 % des résolutions portaient sur les candidatures (élection ou réélection) de membres au

conseil d'administration ; ce sont aussi les sujets sur lesquels ils se sont le plus opposés aux propositions des sociétés. Et enfin, près de 17 % sur des opérations de capital (versement de dividendes, rachat d'actions, etc.).

### RÉPARTITION DES VOTES PAR THÈME ESG

	E	S	G
Pour	0,5 %	0,5 %	89,6 %
Contre	0,0 %	0,0 %	9,5 %

En dehors de la gouvernance, six résolutions ont porté sur un sujet social et six résolutions ont porté sur un sujet environnemental. Les six résolutions sociales concernaient des entreprises espagnoles qui soumettent aux votes des actionnaires le rapport RSE. Ils ont approuvé les résolutions.

Nous avons approuvé les 6 résolutions, proposées par **Total Energies, Engie, Carrefour, Amundi** et **Schneider**.

Deux résolutions environnementales ont été proposées à l'assemblée générale de **Total Energies**. L'une par le management et l'autre par une coalition d'actionnaire. Egamo a voté favorable pour les deux résolutions mais seulement la proposition soutenue par la direction de la société a été adoptée pendant l'assemblée générale.

**Carrefour** à la suite d'une demande des actionnaires a décidé d'ajouter une résolution sur l'environnement. Il s'agit d'un avis sur la quantification des différents leviers d'action de la Société sur le Scope 3. En effet le scope 3 représente 98 % des GES de la société et le groupe a pour objectif de les réduire de 29 % d'ici 2030. Mais aucun chiffre n'était présent dans le DEU (document d'enregistrement universel). La société s'engage dorénavant à quantifier la contribution de chacun des leviers à la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant de ses activités. A savoir « achat de produits et de services », « usage des produits vendus » et « transport aval ».

**Amundi** Lors de son assemblée générale 2022, Amundi avait soumis sa stratégie Climat à un vote consultatif. Conformément à la bonne pratique consistant à présenter annuellement l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Climat, Amundi a donc présenté lors de l'assemblée générale une résolution « Say on Climate » ex post, détaillant les avancées réalisées au cours de l'année 2022. Tous les engagements sont sur une trajectoire de réalisation pour 2025.

**Schneider Electric** La société a fait valider son scénario de transition énergétique par SBTi. Schneider Electric, en tant que société à impact s'engage à atteindre la neutralité carbone dans l'ensemble de sa chaîne de valeur en 2040 et le « zéro émission nette » en 2050. La société a aussi défini deux points d'étapes, le premier en 2025 avec une neutralité carbone dans ces opérations et une réduction de 25% des GES dans sa chaîne de valeur en 2030.

	Pour	Contre
Affaires courantes	17 %	0,1 %
Affaires non courantes	2 %	0,2 %
Audit	4 %	0,3 %
Autre	1,4 %	0,2 %
Conseil d'Administration	25 %	5 %
Opérations sur capital	16 %	1 %
Opérations stratégiques	0,7 %	0,2 %
Rémunération	23 %	3 %
Statuts	2 %	0,0 %

Egamo a voté conformément aux principes fixés dans « la politique de vote » en 2019. Par ailleurs aucune situation de conflit d'intérêts n'a été détecté quant à l'exercice des droits de votes.

### 5.2.8 Stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion

Les pratiques ESG des sociétés de gestion (SDG) sont analysées au travers d'un questionnaire propriétaire de 23 questions élaboré par EGAMO. Ce questionnaire est rempli par toutes les sociétés de gestion et complète les « due diligence » financières opérées dans le cadre de la sélection de fonds. Il est renvoyé et doit être complété annuellement par les sociétés de gestion.

Il s'articule autour de six domaines contextualisés et pondérés en fonction des risques pour la gestion d'actifs dans la note finale :

Domaine	Exemple de questions du domaine
Loyauté des pratiques (LOY)	L'entreprise est-elle signataire des PRI (Principles for Responsible Investment) de l'ONU ?
Qualité de la relation client (QUA)	L'entreprise a-t-elle mis en place une démarche de qualité de service ?
Relations et conditions de travail (RH)	Quel est le turnover moyen de votre entreprise sur les deux dernières années ?
Droits de l'homme (DH)	Votre entreprise a-t-elle mis en place des mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination, que ce soit sur le lieu de travail ou au moment du recrutement ?
Environnement (ENV)	L'entreprise a-t-elle mis en place une démarche environnementale pour réduire les impacts directs liés à son activité ?
Gouvernance d'entreprise (GOUV)	Existe-t-il des règles concernant le cumul des mandats des administrateurs ?

La note ESG finale des sociétés de gestion est comprise entre 0 et 100.

Les réponses fermées au questionnaire permettent aux sociétés de gestion d'obtenir automatiquement une première évaluation. Cette évaluation est corrigée dans un second temps après étude des réponses détaillées et éléments de preuve transmis par les sociétés de gestion au Comité Risque Multigestion et aux équipes de multigestion d'Egamo.

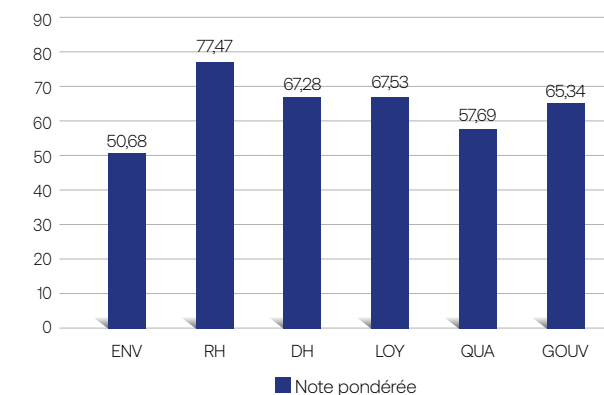
Le critère « climat » et l'estimation du risque climatique pour les actifs du fonds ne sont pour l'instant pas évalués au travers du questionnaire.

Aucune décision d'investissement en multigestion n'est prise sans analyse préalable des pratiques ESG de la société de gestion.

Le questionnaire ne vise pas à censurer les sociétés les moins performantes mais à servir de base de dialogue : Egamo peut souligner les manques et formuler au cas par cas des souhaits d'amélioration en prenant en considération le contexte et les moyens disponibles de la société de gestion.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les notations du portefeuille multigestion géré par EGAMO.

### RÉPARTITION MOYENNE PONDÉRÉE DES SOCIÉTÉS DE GESTION



## 6. PARTIE E – Taxonomie européenne et combustibles fossiles

### 6.1 Taxonomie

Les objectifs de la Taxonomie UE sont :

- Inviter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE
- Permettre aux acteurs financiers de privilégier l'allocation de financements aux actifs/projets reconnus comme étant les plus alignés à cette trajectoire.

Ainsi, le règlement crée une classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution à 6 objectifs environnementaux définis par l'UE :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes

EGAMO utilise l'outil d'alignement à la taxonomie UE du fournisseur de données MSCI qui consiste en une identification des émetteurs qui remplissent les critères minimums (c'est à dire l'alignement potentiel) de la taxonomie européenne : Contribution significative aux objectifs environnementaux, Ne pas nuire de manière significative (Do No Significant Harm) et Garanties minimales (Minimum Social Safeguards).

Cela se traduit par une estimation de l'alignement sur la taxonomie européenne en pourcentage maximum du chiffre d'affaires. Cette métrique indique le pourcentage maximum estimé du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du modèle MSCI Sustainable Impact Metrics.

→ Les entreprises ayant des controverses environnementales de type « rouge » et « orange » ainsi que des controverses sociales et de gouvernance de type « rouge » sont exclues de la liste car elles ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne

→ Sont également exclus :

- Les producteurs de tabac
- Les entreprises dont 5% ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac
- Les entreprises impliquées dans des armes controversées

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

#### ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE DE L'UNION EUROPÉENNE

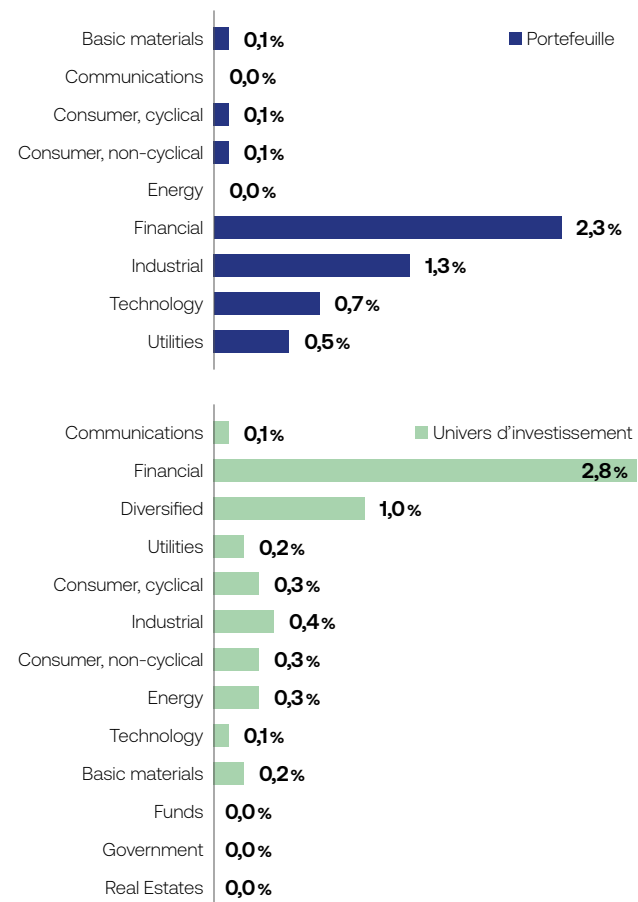
##### Part du portefeuille alignée à la taxonomie européenne

	2023	2022
	5,1%	4,4%
	2023	2022
Taux de couverture	97,0%	93,1%

##### Part de l'univers d'investissement alignée à la taxonomie européenne

	2023	2022
	6,1%	6,1%
	2023	2022
Taux de couverture	100,0%	97,6%

#### RÉPARTITIONS PAR SECTEURS ÉCONOMIQUES



La donnée concernant la Taxonomie est à ce jour une information peu complète et très hétérogène. Les fournisseurs de données relaient une donnée avec une qualité qui devrait s'améliorer au fil du temps (obligation des entreprises depuis fin juin 2022). Le taux de couverture affiché tient compte des répondants, y compris des répondants à 0 %.

On observe une amélioration de l'alignement à la taxonomie Européenne entre 2022 et 2023, l'indicateur affiche une part d'alignement qui passe de 4,4 % à 5,1 %.

### 6.2 Combustibles fossiles

Les énergies fossiles sont l'un des principaux contributeurs au changement climatique.

Cet indicateur donne la part des émetteurs privés (quel que soit leur taille) en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui ont une activité dans les combustibles fossiles, l'extraction, la transformation, le stockage ou le transport de pétrole, de gaz naturel, de charbon thermique ou de charbon métallurgique.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 4 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

#### Part des investissements dans le portefeuille réalisés dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

	2023	2022
	2,33%	4,80%
	2023	2022
Taux de couverture	4,14%	6,57%

#### Part des émetteurs dans l'univers d'investissements actifs dans le secteur des combustibles fossiles

	2023	2022
	14,54%	9,01%
	2023	2022
Taux de couverture	6,36%	7,93%

Le portefeuille poursuit son désengagement sur le sujet puisque l'exposition, suivant cet indicateur, affiche une baisse de part qui passe de 4,8 % à 2,33 % à fin 2023.

Rappel de la politique ISR sur le charbon thermique :

Le charbon thermique utilisé dans la production d'électricité est la source d'énergie la plus polluante. L'impact environnemental associé à l'extraction et à la combustion de cette ressource n'est pas négligeable. En effet, les centrales non seulement émettent une large quantité de CO<sub>2</sub> et autres polluants, mais

elles génèrent également des déchets qui contiennent des métaux toxiques tels que l'arsenic, le bore, le cadmium ou encore le mercure. La MGEN décide de se conformer aux principes de la Global Coal Exit List et d'exclure tout nouvel investissement dans les entreprises dès le 1er janvier 2023 ainsi que plus aucun investissement restant en portefeuille au 31/12/2023 :

→ Dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique.

→ Qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an.

→ Dont au moins 10 % des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique. Le seuil est ici abaissé par rapport aux principes de la Global Coal Exit List considérant l'importance de ce paramètre sur l'environnement.

→ Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 10 GW. Ce seuil sera abaissé à 5GW en 2025.

Ces exclusions ne s'appliquent pas aux émissions d'obligations vertes, y compris celles des entreprises dépassant ces seuils. Une exception peut être faite pour les titres émis par des entreprises engagées à sortir du charbon thermique en 2030 et/ou alignées sur une trajectoire 1,5°.

## 7. PARTIE F – Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris

### 7.1 Rappel de la stratégie

→ Nous réduirons de 50 % d’ici 2030 les émissions de CO<sub>2</sub> sur les actions et obligations d’entreprises détenues en direct dans les portefeuilles.

→ Nous atteindrons l’alignement du portefeuille avec une trajectoire 1,5° d’ici 2050. Pour y arriver, nous nous fixons un point d’étape en 2030, année à laquelle la température du portefeuille ne devra pas dépasser 2,5°.

→ La MGEN s’engage d’ores et déjà à détenir 500MEUR d’obligations vertes, sociales et durables dans son portefeuille à horizon 2025.

### 7.2 Rappel de la stratégie

#### 7.2.1 Empreinte carbone

##### Objectif

Nous réduirons de 50% d’ici 2030 les émissions de CO<sub>2</sub> sur les actions et obligations d’entreprises détenues en direct dans les portefeuilles

Cet indicateur représente la somme des émissions gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) par rapport à sa valeur d’entreprise la plus récente, y compris la trésorerie de l’entreprise (EVIC).

Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d’énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;

Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l’électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;

Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service On distingue :

- le scope 3 « amont » par exemple les émissions liées à l’extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l’entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;

- le scope 3 « aval » par exemple les émissions liées à la distribution et à l’utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur qui correspond à l’Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité numéro 2 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en divisant la somme des émissions totales de GES des entreprises du portefeuille (Scopes 1, 2 et 3) pondérée par la valeur de l’investissement du portefeuille dans

ces émetteurs rapportée à leur valeur d’entreprise, y compris les liquidités (EVIC\_EUR) par le montant total des investissements sur ces émetteurs dont la donnée est renseignée, exprimé en million d’euros

Cela revient donc à effectuer le calcul suivant :

$$\frac{\text{Résultat du PAI 1 (Scope 123)}}{\text{Somme [montant des actifs des lignes ayant une donnée Scope 123 et EVIC]}} \times 1\,000\,000$$

Lorsque la valeur de la donnée des Scopes 1, 2 et 3 ou celle de l’EVIC de l’entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n’est pas prise en compte dans le calcul.

L’empreinte carbone s’exprime en tonnes de CO<sub>2</sub> par million d’euro investi.

#### Empreinte carbone des émetteurs du portefeuille scopes 1, 2 et 3 (en tonnes de CO<sub>2</sub>/EUR million EVIC)

	2023	2022
	283,73	437,94

	2023	2022
Taux de couverture	76,04 %	75,8 %

**L’empreinte carbone du portefeuille a nettement baissé au cours de l’année écoulée. Elle passe de 438 à 284 tonnes de CO<sub>2</sub> par million d’euro investi, soit un recul de 35 %.**

#### 7.2.2 Intensité carbone

##### Objectif

Nous réduirons de 50% d’ici 2030 les émissions de CO<sub>2</sub> sur les actions et obligations d’entreprises détenues en direct dans les portefeuilles

##### Émetteurs privés :

Les émissions Carbone correspondent aux émissions de gaz à effet de serre directes (scope1) et indirectes (scope2) des émetteurs privés en portefeuille. Les émissions directes proviennent des outils de production de l’entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules, ... Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l’entreprise, comme la fourniture d’électricité, de chaleur...

→ le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d’énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;

→ le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l’électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;

→ le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service On distingue :

- le scope 3 « amont » par exemple les émissions liées à l’extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l’entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » par exemple les émissions liées à la distribution et à l’utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Les émissions sont mesurées en tonne de CO<sub>2</sub> équivalent par an, puis rapportées par million d’euro de chiffre d’affaires (tCO<sub>2</sub>/an/M€). L’intensité carbone d’une entreprise se mesure par le rapport entre les émissions totales de l’entreprise et son chiffre d’affaires total. Au niveau du portefeuille, on calcule le total des émissions du portefeuille, rapporté au chiffre d’affaires total embarqué par le portefeuille. Les émissions sont communiquées par MSCI ESG Research.

Intensité Carbone	
Faible :	émetteurs produisant des émissions < 10 tCO <sub>2</sub> /an/M€
Modéré :	>= 10 et < 100 tCO <sub>2</sub> /an/M€
Élevé :	>= 100 et < 1000 tCO <sub>2</sub> /an/M€
Intense :	>= 1000 tCO <sub>2</sub> /an/M€

##### Émetteurs privés, scope 1 et 2

Intensité Carbone	2021	2022	2023
Portefeuille	61	53	38
Univers d’investissement	161	133	117

Émissions totales de GES des émetteurs privés en portefeuille scopes 1 et 3 (en tonnes de CO<sub>2</sub>)/M€ de CA et par an

Taux de couverture	2021	2022	2023
Portefeuille	94,51 %	92,46 %	94,08 %
Univers d’investissement	99,80 %	94,16 %	100,00 %

Il est également important de noter qu’à fin 2021, l’intensité carbone s’élevait à 61, soit **une baisse de 38 % sur deux années.**

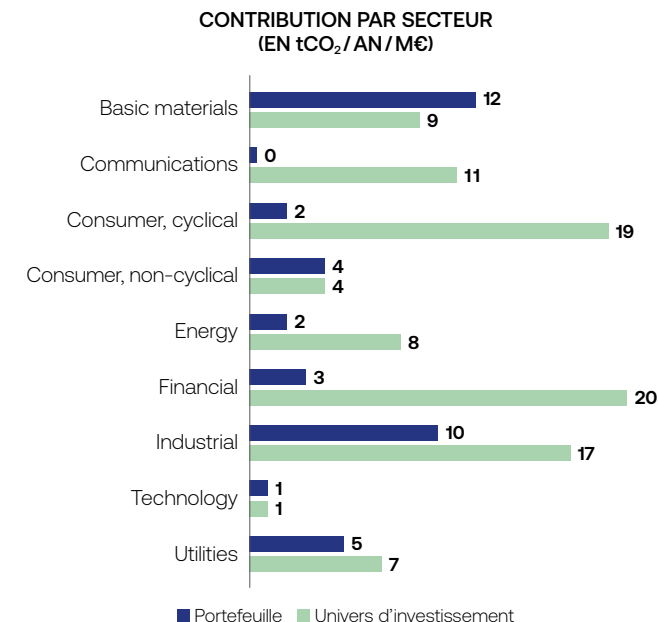
##### Émetteurs privés, scope 1, 2 et 3

Intensité Carbone	2021	2022	2023
Portefeuille	945	887	637

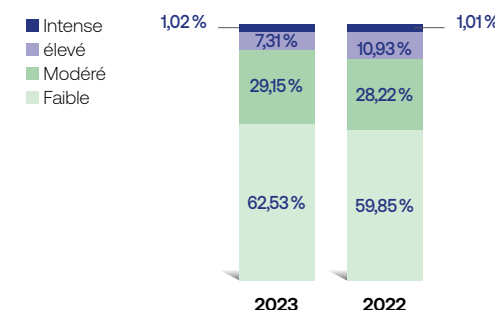
Émissions totales de GES des émetteurs privés en portefeuille scopes 1, 2 et 3 (en tonnes de CO<sub>2</sub>)/M€ de CA et par an

Taux de couverture	2021	2022	2023
Portefeuille	91,79 %	90,38 %	77,31 %

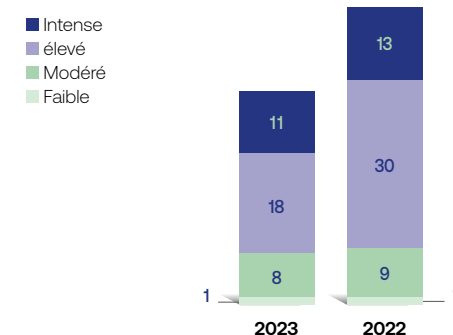
En tenant compte de l’ensemble des scopes sur l’intensité carbone des émetteurs privées, nous atteignons **une baisse de 33 % sur les deux dernières années.**



##### RÉPARTITION DES ÉMETTEURS PAR NIVEAU D’INTENSITÉ (EN POIDS %)



##### CONTRIBUTION À L’INTENSITÉ CARBONE PAR NIVEAU D’INTENSITÉ (EN tCO<sub>2</sub>/AN/M€)



La répartition reste proche à celle de l’année dernière, le portefeuille d’émetteur privée reste donc en grande majorité exposé sur des émetteurs privés à faible intensité.



### Émetteurs publics :

La méthodologie pour les émetteurs publics est similaire à celle des émetteurs privés. Les émissions carbonées sont cette fois-ci rapportées au Produit Intérieur Brut (tCO<sub>2</sub>/an/M€duPIB). Les émissions sont communiquées par MSCI ESG Research.

Intensité Carbone
Faible : émetteurs produisant des émissions < 10 tCO <sub>2</sub> /an/M€
Modéré : >= 10 et < 100 tCO <sub>2</sub> /an/M€
Élevé : >= 100 et < 1000 tCO <sub>2</sub> /an/M€
Intense : >= 1000 tCO <sub>2</sub> /an/M€

### Émetteurs publics, scope 1 et 2

Intensité Carbone	2021	2022	2023
Portefeuille	211	208	205
Univers d'investissement	310	393	328

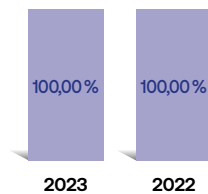
Émissions totales de GES des émetteurs publics en portefeuille scopes 1 et 2 (en tonnes de CO<sub>2</sub>/M€ de CA et par an

Taux de couverture	2021	2022	2023
Portefeuille	51,22%	60,47%	38,10%
Univers d'investissement	47,69%	47,69%	56,25%

Ce chiffre représentait 211 tCO<sub>2</sub>/an/M€ de PIB à fin 2021, soit une baisse de 3%. Les émetteurs publics sont par définition des états et les marges de manœuvre pour atténuer les émissions carbonées ne sont pas les mêmes que pour un émetteur privé.

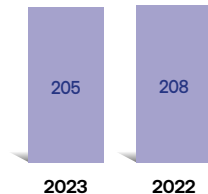
### RÉPARTITION DES ÉMETTEURS PAR NIVEAU D'INTENSITÉ (EN POIDS %)

■ Intense  
■ élevé  
■ Modéré  
■ Faible



### CONTRIBUTION À L'INTENSITÉ CARBONE PAR NIVEAU D'INTENSITÉ (EN tCO<sub>2</sub>/AN/M€)

■ Intense  
■ élevé  
■ Modéré  
■ Faible



### 7.2.3 Part verte

La **part verte** représente les émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité bénéficiant à la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, transports et bâtiments verts, recyclage, protection de la biodiversité...

→ La part verte 1 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50% ;

→ La part verte 2 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50%.

La **part brune** représente les émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité liée au charbon, selon 3 niveaux :

→ **Part brune 1 :**

- Chiffre d'affaires >= 30% dans la production d'électricité à base de charbon thermique ou dans l'exploitation d'une mine de charbon thermique,

- Capacité de production d'électricité à base de charbon thermique >= 10 GW,

- Extraction annuelle de charbon thermique >= 20 Mt

- Expansion de nouvelle production d'électricité à base de charbon ou de nouvelle mine de charbon

→ **Part brune 2 :** chiffre d'affaires >= 20%, capacité électrique >= 5 GW ou extraction charbon >= 10 Mt

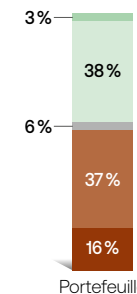
→ **Part brune 3 :** chiffre d'affaires >= 10%

La **part grise** désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Parts Vertes et Parts Brunes ci-dessous.

La source d'information pour cette classification provient de MSCI ESG Research.

### RÉPARTITION PAR VERTE/BRUNE/GRISE Résultat à fin 2023

■ Part brune 1  
■ Part brune 2  
■ Part brune 3  
■ Part grise  
■ Part verte 2  
■ Part verte 1

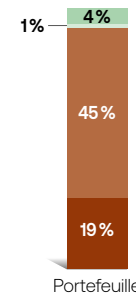


### LISTE DES GREEN BONDS ÉMIS PAR DES ÉMETTEURS BRUNS

Libellés	ISIN	Poids
ACAPFP 4 3/8 11/27/33 - 27/11/33	FR001400M402	2,87%
ACHMEA 3 5/8 11/29/25 - 29/08/25	XS2560411543	1,43%
ADNA 3 1/2 04/04/28 - 04/01/28	XS2596537972	1,73%
ACHMEA 3 5/8 11/29/25 - 29/08/25	XS2473687106	3,83%

### RÉPARTITION PAR VERTE/BRUNE/GRISE Résultat à fin 2022

■ Part brune 1  
■ Part brune 2  
■ Part brune 3  
■ Part grise  
■ Part verte 2  
■ Part verte 1



### LISTE DES GREEN BONDS ÉMIS PAR DES ÉMETTEURS BRUNS

Libellés	ISIN	Poids
EDF 1 11/29/33 - 29/08/33	FR0014006U00	0,355%
INTNED 2 1/8 05/23/26 - 23/05/25	XS2483607474	0,401%
ACHMEA 3 5/8 11/29/25 - 29/08/25	XS2560411543	0,0836%
EOANGR 0 7/8 10/18/34 - 18/07/34	XS2433244246	0,145%
GFCFP 0 7/8 01/25/33 - 25/10/32	FR0014007VP3	0,443%
IBESM 3 1/8 11/22/28 - 22/08/28	XS2558916693	0,145%
IDFMOB 0.95 02/16/32 - 16/02/32	FR0014008CQ9	0,766%
ISPIM 4 3/4 09/06/27 - 06/09/27	XS2529233814	0,147%
MUNRE 1 05/26/42 - 26/11/31	XS2381261424	0,247%
PLD 1 1/2 02/08/34 - 08/11/33	XS2439004685	0,267%
PROXBB 0 3/4 11/17/36 - 17/08/36	BE0002830116	0,0750%
UQA 2 3/8 12/09/41 - 09/06/31	XS2418392143	0,205%

La situation a évolué entre l'année précédente et cette année. On constate une forte hausse de l'exposition sur la part « Verte ».

### 7.2.4 Obligations Green, Social & Sustainable

#### Objectif

La MGEN s'engage d'ores et déjà à détenir 500 MEUR d'obligations vertes, sociales et durables dans son portefeuille à horizon 2025

L'objectif est largement atteint depuis cette année puisque l'exposition représente 584 M€ à fin 2023 :

En M€	2020	2021	2022	2023
Green Bonds	48	130	226	363
Social Bonds	25	85	139	187
Sustainable Bonds	3	11	26	34
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>226</b>	<b>391</b>	<b>584</b>

Une obligation verte est un emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui permettre de financer ses projets contribuant à la transition

écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion durable des déchets et de l'eau, exploitation durable des terres, transport propre et adaptation aux changements climatiques...), plus particulièrement les investissements en infrastructures. Elle se distingue d'une obligation classique par un reporting détaillé sur les investissements qu'elles financent et le caractère vert des projets financés.

Un social bond est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif sur une (ou des) population(s) cible(s).

Les sustainable bonds, sont des émissions obligataires dans lesquelles l'émetteur s'engage à affecter le produit de l'émission obligatoire au financement de projets environnementaux ou sociaux.

### 7.2.5 Température

#### Objectif

Nous atteindrons l'alignement du portefeuille avec une trajectoire 1,5° d'ici 2050. Pour y arriver, nous nous fixons un point d'étape en 2030, année à laquelle la température du portefeuille ne devra pas dépasser 2,5°

	Portefeuille	Univers d'investissement
Potentiel de réchauffement climatique à horizon 2100 (en degrés Celsius)	3,16	3,21
Taux de couverture*	83,17%	39,39%

L'indicateur est en légère hausse par rapport à l'année précédente. Le portefeuille indiquait un potentiel de réchauffement de l'ordre de 3,09°C.

→ Les mouvements de cession de certains titres (notamment ceux liés aux exclusions mises en place) ont contribué positivement : CRH, BASF, Fortum, APRR, Equinor, Totalenergies, Repsol... notamment.

→ Certains achats ont porté sur des titres avec une température embarqué assez élevé (qui concerne les taux et les actions) comme Accor, Kion, Carrier Global, Société du Grand Paris ou Volvo.

→ Certains émetteurs ont vu leur température augmenter significativement d'une année sur l'autre à l'image d'Airbus, AMT, Credit Mutuel Arkea, Coca-Cola, Intesa, Safran ou Santander.

Le portefeuille d'investissement du Groupe au 31/12/2023 n'est pas aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris, son potentiel de réchauffement climatique se situant à 3,16 degrés affichant toutefois une meilleure performance que l'univers d'investissement qui se situe à 3,21 degrés.

Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

→ Potentiel de réchauffement Émissions de gaz à effets de serre directes (Scope 1) et indirectes (Scopes 2 & 3) ;

→ Potentiel de refroidissement : Réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone.

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur Le résultat final est un calcul agrégé du potentiel de réchauffement et de refroidissement de l'entreprise basé sur les modèles sectoriels.

Au niveau du portefeuille, le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur qui s'exprime en température de portefeuille (degrés Celsius).

La source d'information pour cette classification provient de MSCI ESG Research.

L'indicateur de performance climatique « +2°C » compatible vise à aligner le portefeuille sur l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C en 2050 par le biais du financement de la transition énergétique et de l'économie verte L'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C est un seuil fixé par le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Expert sur le Climat) dans le but de respecter l'Accord de Paris de 2015 La date d'atteinte 2050 est en ligne avec l'objectif « EU climate neutral by 2050 » annoncé par la Commission Européenne.

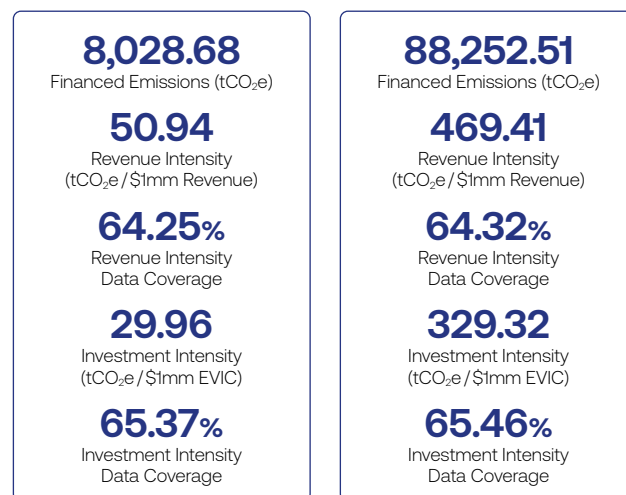
### 7.2.6 Empreinte carbone de la poche non cotée

La poche des actifs non cotées est une classe d'actif spécifique qui ne rentre pas dans les objectifs climatiques définis dans la politique d'investissement responsable. Cependant, la trajectoire carbone est surveillée et le but est bien d'en diminuer l'impact carbone sur la planète.

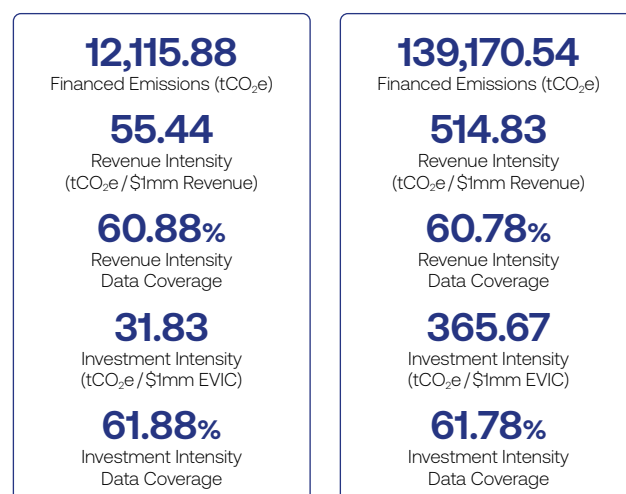
De plus, il est important de rappeler que cette poche n'investit plus que dans des produits qui sont classifiés SFDR 8 ou 9.

**Par ailleurs, cette poche d'actifs a eu tendance à augmenter son exposition lors des dernières années du fait de la faible exposition du portefeuille de la MGEN à ces actifs dans le passé, augmentant ainsi les métriques sur le carbone. Le déploiement de cette stratégie arrive quasiment à sa maturité, ainsi le pic devrait être atteint sur les émissions financé.**

2022 (Scope 1-2 à gauche et Scope 3 à droite)



2023 (Scope 1-2 à gauche et Scope 3 à droite)



## 8. PARTIE G – Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### 8.1 Stratégie

Dans sa stratégie d'investissement responsable de la MGEN a identifié certains secteurs entraînant l'appauvrissement de la biodiversité. Ainsi, elle s'est fixé certains seuils :

#### Le charbon thermique

Le charbon thermique utilisé dans la production d'électricité est la source d'énergie la plus polluante. L'impact environnemental associé à l'extraction et à la combustion de cette ressource n'est pas négligeable. En effet, les centrales non seulement émettent une large quantité de CO<sub>2</sub> et autres polluants, mais elles génèrent également des déchets qui contiennent des métaux toxiques tels que l'arsenic, le bore, le cadmium ou encore le mercure. La MGEN décide de se conformer aux principes de la Global Coal Exit List et d'exclure tout nouvel investissement dans les entreprises dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que plus aucun investissement restant en portefeuille au 31/12/2023 :

→ Dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique.

→ Qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an.

→ Dont au moins 10 % des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique. Le seuil est ici abaissé par rapport aux principes de la Global Exit List considérant l'importance de ce paramètre sur l'environnement.

→ Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 10 GW. Ce seuil sera abaissé à 5GW en 2025.

Ces exclusions ne s'appliquent pas aux émissions d'obligations vertes, y compris celles des entreprises dépassant ces seuils. Une exception peut être faite pour les titres émis par des entreprises engagées à sortir du charbon thermique en 2030 et/ou alignées sur une trajectoire 1,5°.

#### Les hydrocarbures non conventionnels

La MGEN exclut tout nouvel investissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les entreprises dont plus de 20 % des revenus émanent de la vente d'hydrocarbures non conventionnels tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de schiste et/ou le forage en arctique (cumulés). Par ailleurs, aucun actif concerné ne sera détenu en portefeuille au 31/12/2023.

#### L'huile de palme

Cette restriction s'applique aux producteurs d'huile de palme dont l'activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %).

Cette restriction s'applique à tout nouvel investissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sur le stock du portefeuille au 31/12/2023.

#### Les substances toxiques pour l'environnement et la santé humaine

Une substance toxique est un produit ou mélange chimique potentiellement nocif pour l'environnement et la santé humaine, ces derniers étant étroitement liés. L'impact des substances toxiques dépend de la dose et de l'exposition.

Parmi ces substances toxiques, les biocides sont définis comme des produits utilisés pour lutter contre les organismes indésirables. Il s'agit notamment des pesticides, des rodenticides, des insecticides et des produits antisalissures.

Cette restriction s'applique aux producteurs de biocides dont l'activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %).

Cette restriction s'applique à tout nouvel investissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sur le stock du portefeuille au 31/12/2023.

**Concrètement, sur les hydrocarbures non conventionnels, cela s'est, par exemple, traduit en acte de gestion par la sortie du portefeuille d'un gros acteur français coté sur le CAC40 puisque la société a dépassé le seuil de 20 % fixé dans la politique ISR.**

À noter que la MGEN a adhéré au Finance for Biodiversity Pledge en 2022.

#### À venir

La stratégie concernant la biodiversité est en cours de révision. Un groupe de travail avec les entités du Groupe Vyv afin de définir une politique plus ambitieuse et des objectifs clairs.

### 8.2 L'indicateur de biodiversité

L'intégration des risques liés à l'érosion de la biodiversité dans la gestion d'EGAMO, la Convention sur la diversité biologique (CDB) dont les 3 principaux objectifs sont :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

EGAMO gère les risques liés à la biodiversité au travers de sa notation ESG des émetteurs privés et de son suivi d'indicateurs.

Via sa notation ESG des émetteurs privés : La biodiversité est l'un des indicateurs clés du thème Capital naturel, du pilier environnement de la notation ESG des émetteurs privés d'EGAMO.

Ce critère évalue dans quelle mesure les entreprises peuvent être confrontées à une perte d'accès au marché ou à des litiges, des responsabilités ou des coûts de remise en état en raison d'opérations qui endommagent des écosystèmes fragiles.

Les scores des émetteurs sur ce critère sont basés sur :

- Les opérations impliquant une perturbation des sols et dans des régions aux écosystèmes fragiles
- Les politiques ou programmes concernant la biodiversité
- L'utilisation des sols et l'impact sur les communautés
- Les controverses

Afin de déterminer le score du critère biodiversité, MSCI analyse les 4 impacts suivants :

- Impact négatif sur la biodiversité (ex. perte d'espèces, diversité réduite)
- Impact négatif sur la communauté (ex. dévaluation des terres, contamination des terres, impact sur la santé)
- Surexploitation et épuisement des ressources naturelles
- Perte de valeur économique (ex. pertes pour la pêche, l'industrie du tourisme)

Ce critère est l'un des critères identifiés par Egamo comme étant à incidences négatives. Il est donc surpondéré de 20 tout secteur confondu.

Via son suivi d'indicateurs d'impact Egamo a choisi de suivre certains indicateurs, en plus du score du critère biodiversité dans la notation, avec le module SFDR de MSCI :

- Zones à haute valeur de biodiversité : Sites opérationnels possédés, loués ou gérés dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci, et zones à haute valeur de biodiversité en dehors des zones protégées
- Espèces en voie de disparition Les opérations de l'entreprise affectent les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN et/ou les espèces figurant sur la liste nationale de conservation

#### INDICATEUR DE BIODIVERSITÉ

##### Score du portefeuille sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)

	2023	2022
	8,17/10	7,20/10

	2023	2022
Taux de couverture	3,85%	7,71%

##### Score de l'univers d'investissement sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)

	2023	2022
	6,80/10	6,98/10

	2023	2022
Taux de couverture	4,72%	6,70%

##### Part des investissements du portefeuille effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones

	2023	2022
	4,03%	6,87%

	2023	2022
Taux de couverture	6,80%	8,57%

##### Part des investissements de l'univers d'investissement effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones

	2023	2022
	7,19%	12,81%

	2023	2022
Taux de couverture	7,19%	11,30%

Les indicateurs de biodiversité illustrent la bonne dynamique du portefeuille sur le sujet. Le score de biodiversité passe de 7,20 à 8,17 tout en étant supérieur à l'indice.

#### 8.3 Pression et impact sur la biodiversité

L'empreinte biodiversité du portefeuille sera analysée à travers l'indicateur MSA.km<sup>2</sup>. Cet indicateur est fourni grâce à l'outil BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics – Global Biodiversity Score) par le biais de données de C4F.

Le MSA signifie Mean Species Abundance (abondance moyenne des espèces) et il est exprimé en pourcentage. C'est un indicateur de l'intégrité d'un écosystème donné, obtenue en comparant cet écosystème à son état originel, état non perturbé.

Le MSA est exprimé entre 0 % et 100 %, où 100 % représente un écosystème vierge (ex. une forêt primaire) et 0 % un écosystème entièrement artificialisé (ex. un parking).

1 MSA.km<sup>2</sup> équivaut à l'artificialisation de 1 km<sup>2</sup> d'environnement naturel vierge.

L'IPBES (Intergovernmental science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) a défini 5 pressions majeures qui conduisent à l'érosion de la biodiversité et l'épuisement du capital naturel : usage des sols, surexploitation des ressources naturelles, changement climatique, pollution et espèces invasives et 3 catégories d'écosystèmes : terrestre, eau douce et marin. Le GBS couvre 4 des 5 pressions pour apprécier l'impact d'une société sur chaque écosystème. La pression sur les écosystèmes marins et les espèces invasives ne sont pas couverts dans BIA-GBS en raison d'un manque de consensus scientifique et d'une base de données robustes.

Comme pour les GES, l'impact sur la biodiversité peut être comptabilisé à différentes étapes de la chaîne de valeur. GBS utilise les concepts de scope impact 1, 2 et 3.

GBS distingue ensuite l'impact statique et l'impact dynamique. L'impact statique représente l'accumulation des impacts passés. L'impact dynamique représente la perte ou l'amélioration de la biodiversité durant une période donnée.

Afin de pouvoir rendre les chiffres comparables (données terrestre/données aquatique/données statique/données dynamique) une normalisation des résultats est nécessaire. Ainsi, le MSAAppb\* est la métrique retenue.

136 MSAAppb\*

##### Portfolio Financed Normalized Score (MSAAppb)

Le Portofolio Financed Normalized Score est le total des scores financés normalisés et correspond à la somme des scores financés normalisés de chaque instrument. Le montant d'impact est entièrement normalisé afin d'agréger les impacts terrestres, aquatiques, statiques et dynamiques. Le résultat exprime un score plutôt qu'un impact.

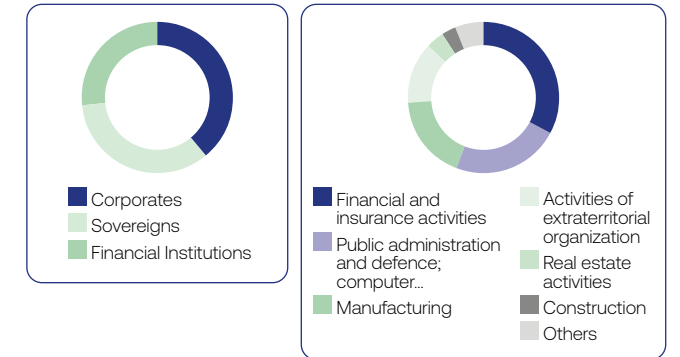
2b €  
Portfolio value

85 %  
Coverage rate

94% (1.9b€)  
Analyzable rate

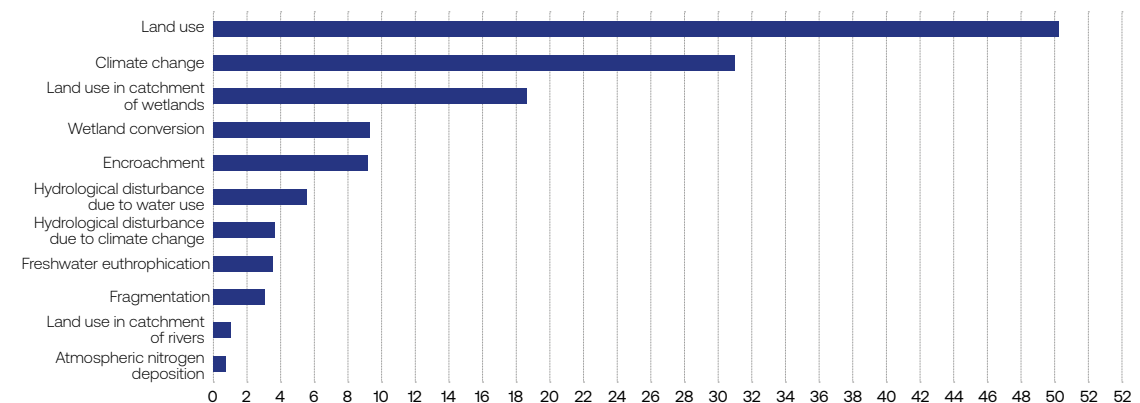
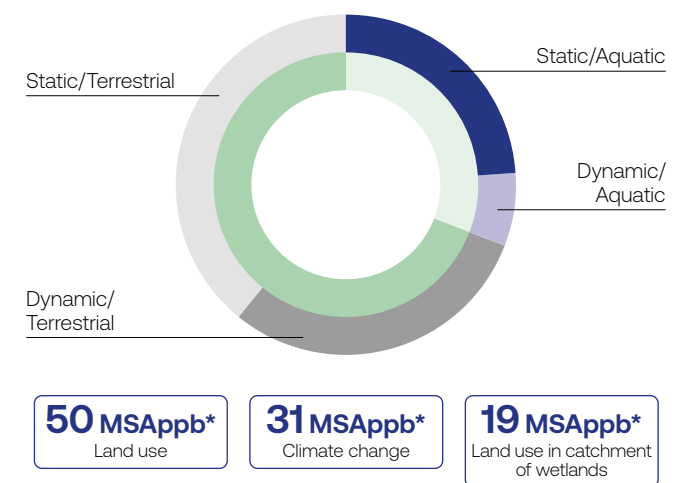
91%  
Coverage rate (achieved)

#### Methodology breakdown



#### Portfolio Financed Normalized Score by compartment (MSAAppb\*)

Biodiversity realm	Accounting category	Financed normalized score (MSAAppb*)
Aquatic	Dynamic	10
	Static	31.6
Terrestrial	Dynamic	41.1
	Static	53.3



La pression sur l'usage des sols et le changement climatique sont les plus représentés au sein du portefeuille de la MGEN.

## 9. PARTIE H – Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

### 9.1 Stress test climatique

#### 9.1.1 Introduction

Le décret d'application de la Loi Energie Climat (LEC) du 27 mai 2021 présente les informations à publier sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect des objectifs ESG. Dans l'article 8 bis concernant la gestion des risques, l'alinéa b) décrit la prise en compte des risques liés au changement climatique, pour les risques physiques et de transition, au travers de l'utilisation de plusieurs scénarios, et au minimum deux scénarios long terme :

- Un scénario dans lequel la température globale augmente de moins de 2° par rapport à l'ère préindustrielle,
- Un scénario de transition tendancielle ou désordonnée, où l'augmentation atteint ou dépasse les 2°.

Le Groupe VyV a demandé à la société Solfica de réaliser l'étude visant à restituer les projections des portefeuilles d'actifs des entités du Groupe.

Ainsi, l'étude présentée ci-après consiste à projeter la valeur des actifs jusqu'en 2050 suivant différents scénarios climatiques déclinés en hypothèses financières.

En juillet 2023, l'ACPR a publié de nouveaux scénarios de test de résistance climatique, dans la continuité de l'exercice pilote qu'elle avait lancé en 2020.

Ainsi, les scénarios de changement climatique utilisés ici en sont directement issus.

Les quatre scénarios retenus, trois à long terme et un à court terme, sont les suivants :

- **Baseline** : scénario fictif, qui n'intègre pas d'impact lié au climat, ni physique ni lié aux politiques de transition,
- **Below 2°C** : la température est maintenue en-deçà de 2°C, grâce à l'adoption de politiques de transition dès 2025,
- **Delayed transition** : ce scénario fait l'objet d'actions plus tardives et désordonnées, les risques de transition sont plus élevés que dans le cadre du scénario below 2°C
- **Court terme** : ce scénario repose sur la succession d'impacts physiques, qui amplifient les pertes d'un choc de marché lié au risque de transition. Les hypothèses de ce dernier scénario sont définies par l'ACPR jusqu'en 2027. Nous prolongeons les variables de ce scénario court terme jusqu'en 2050 en supposant un retour sur les niveaux du scénario baseline.

#### 9.1.2 Hypothèse sur le portefeuille

Des allocations et politiques financières doivent être déterminées annuellement pour pouvoir effectuer les projections des valeurs

d'actifs.

Pour cet exercice de stress tests climatiques, les politiques suivantes ont été retenues :

- Maintien des allocations sur les classes d'actifs liquides par secteurs et par zones géographiques,
- Maintien des durations des portefeuilles obligataires,
- Pas de dégagement volontaire de plus-values latentes,
- Pas d'objectif de rendement comptable annuel (le rendement comptable calculé est le rendement comptable spontané résultant des seuls coupons, plus ou moins-values réalisées liées aux opérations de réallocations et dividendes éventuels pour certaines SCI),
- Pas de prise en compte d'hypothèses de passif.

Les simulations pourraient parfaitement intégrer des principes de dégagements réguliers de plus-values latentes sur certaines classes d'actifs à définir, notamment sur les OPC. De même, il est possible d'envisager des allocations d'actifs dynamiques.

Les projections pourraient également prendre en compte des flux exogènes issus du business plan de l'entité.

Le portefeuille initial est construit sur les positions et valorisations au 30/09/2023.

Ces valorisations sont projetées au 31/12/2023, en supposant que les actifs évoluent conformément aux indices de référence de leur classe d'actifs et selon les fourchettes de sensibilité. Ainsi, la poche obligataire de la MGEN s'est revalorisée au quatrième trimestre 2023 de 6 % en moyenne et la poche d'actions cotées d'environ 8 %, tandis que l'immobilier baissait de 8 % en moyenne.

Les valorisations de marché ainsi que les valeurs nettes comptables estimées au 31/12/2023 sont présentées dans le tableau ci-après.

Classes d'actifs	Valeur de réalisation (%)	Valeur de réalisation euros (M€, coupons inclus)	VNC (M€, coupons courus inclus)	Allocation initiale
<b>Obligations souveraines</b>	16 %	794	725	47 %
<b>Obligations d'entreprises</b>	31 %	1505	1450	
dont OPC obligataires	13 %	629	587	
<b>Actions</b>	21 %	999	760	21 %
dont actions non cotées	13 %	639	449	
<b>Immobilier</b>	22 %	1085	578	22 %
<b>Trésorerie et prêts</b>	9 %	458	449	9 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>4841</b>	<b>3962</b>	<b>100 %</b>

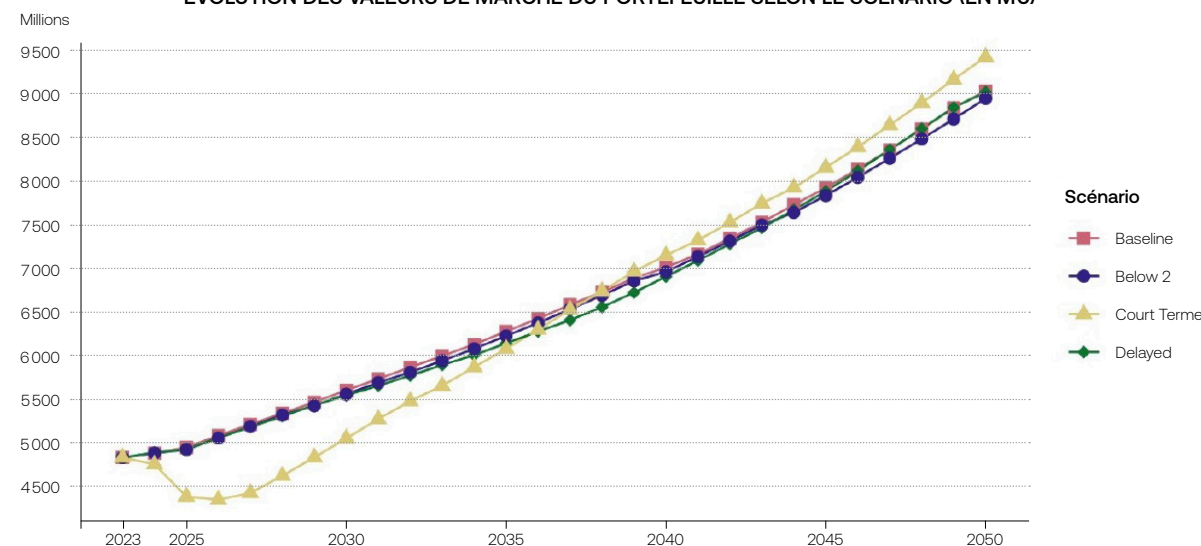
Dans les simulations, les instruments dérivés de couverture, à l'exception des instruments portant sur les devises, sont classés en stratégie tactique et ainsi ne sont pas projetés à horizon 2050. Les stratégies de couvertures des devises sont supposées être reconduites sur toute la durée de la simulation.

Les tableaux ci-après présentent les répartitions par classe d'actifs à la fin de la simulation, en 2050, ainsi que les durations initiales.

Classes d'actifs Valeur de réalisation	Baseline	Court terme	Delayed transition	Below 2°
Obligations et trésorerie	58,6 %	63,2 %	59,1 %	58,6 %
Actions (part. incluses)	24,8 %	21,1 %	24,4 %	24,7 %
Immobilier	16,5 %	15,7 %	16,5 %	16,7 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Dans les quatre scénarios, les obligations sont et restent prépondérantes, du fait des niveaux de réemploi plus élevés qu'actuellement, mais aussi parce que les actifs immobilier hors placement, comme les autres actifs dits « illiquides », ne font pas partie du programme de rebalancement.

ÉVOLUTION DES VALEURS DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE SELON LE SCÉNARIO (EN M€)



Plusieurs éléments apparaissent à la lecture de ce graphique :

- Les valeurs de marché des quatre scénarios terminent sur des niveaux extrêmement proches, mais le court terme a subi un décalage notable en début de simulation. La trajectoire du scénario court terme s'explique par deux effets contraires :
  - les réemplois obligataires se font sur des niveaux de taux importants de manière quasi instantanée, la durée du portefeuille est courte, permettant de bénéficier rapidement de ces taux réhaussés,
- les performances actions connaissent un choc important en début de simulation dont les effets perdurent sur la durée.
- La MGEN détient une proportion assez significative d'actions mais quasiment aucune action des secteurs

### 9.1.3 Résultats des projections

#### 9.1.3.1 Synthèse et comparaisons des résultats

Nous avons retenu trois éléments de synthèse principaux pour présenter les résultats : la valeur de marché globale du portefeuille, le rendement comptable global et le taux de plus-value latente.

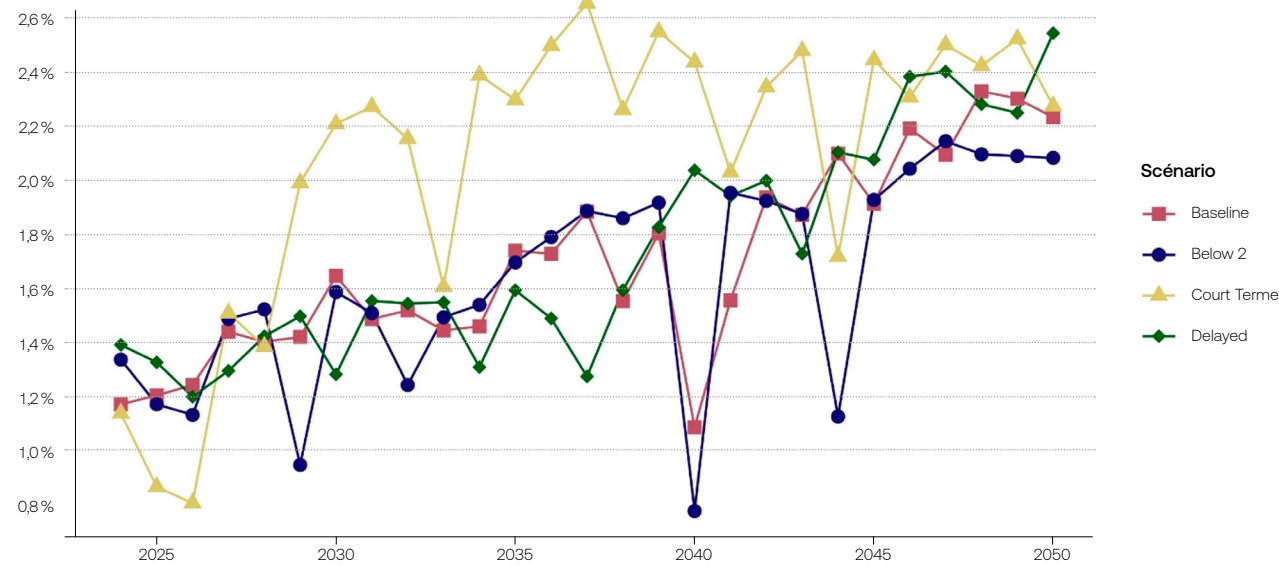
Le graphique 1 reprend l'évolution de la valeur de marché dans chacun des 4 scénarios.

pétroliers et énergie. Elle est donc peu sensible aux chocs de marché du scénario delayed transition qui portent très majoritairement sur ces secteurs.

→ Le scénario court terme enregistre des résultats plus mauvais en début de période lorsque les efforts de transition sont demandés. C'est ainsi que le portefeuille perd 8 % en valeur de marché en 2025, principalement en raison de la baisse des actions. Le portefeuille retrouve sa valeur initiale en 2029, les résultats se redressent ensuite progressivement et dépassent les valorisations des autres scénarios à compter de 2037. Ce rattrapage est possible grâce aux niveaux de rendement moyen supérieurs à 6 % sur les emprunts d'État et 7 % sur les dettes corporate, taux qui prévalent pour les réemplois jusqu'en 2035.

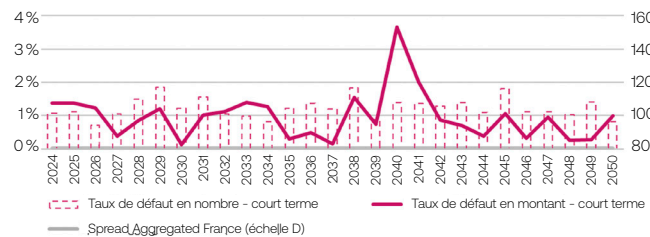
Le graphique 2 présente l'évolution des taux de rendement comptable spontané, c'est-à-dire sans dégagement de plus-value latente pour parvenir à un objectif.

ÉVOLUTION DES TAUX DE RENDEMENT COMPTABLE SPONTANÉ



Le rendement comptable du scénario court terme est relativement plus élevé que celui des autres scénarios car le taux de réemploi obligatoire est supérieur à 6 % pendant 6 ans (entre 2026 et 2032), et ne retourne vers 3 % que sur la fin de la durée de projection.

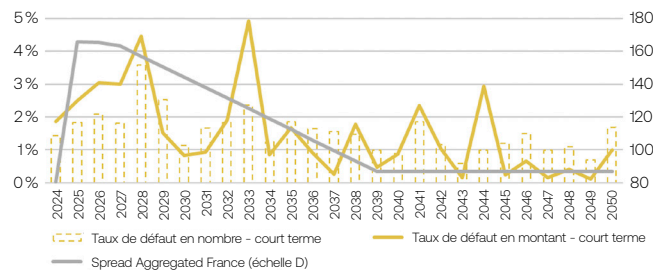
Les oscillations des taux de rendement comptable proviennent des taux de défaut obligataires. En effet, le réemploi obligatoire annuel conduit à augmenter la concentration du portefeuille sur un nombre plus limité de lignes. Rappelons que les défauts sont calculés en nombre. Leur équivalent en montant peut ainsi être plus important en raison du nombre de lignes obligataires plus restreint.



En 2040 dans le scénario baseline, tout en comme en 2033 dans le scénario court terme, le montant de défauts est plus élevé que la moyenne sans que le nombre de défauts ne se redresse. Ce résultat est uniquement dû à la concentration importante des réemplois sur les secteurs bancaire et assurance : le portefeuille initial comporte une proportion de 43% de titres bancaires et 10% sur des titres assurance, qui

Le graphique ci-après présente les taux de défaut des scénarios baseline et court terme pour le portefeuille.

Le scénario court terme enregistre des défauts deux fois plus importants en montant par rapport au scénario baseline et de manière continue au début de la projection, en cohérence avec la hausse des spreads.

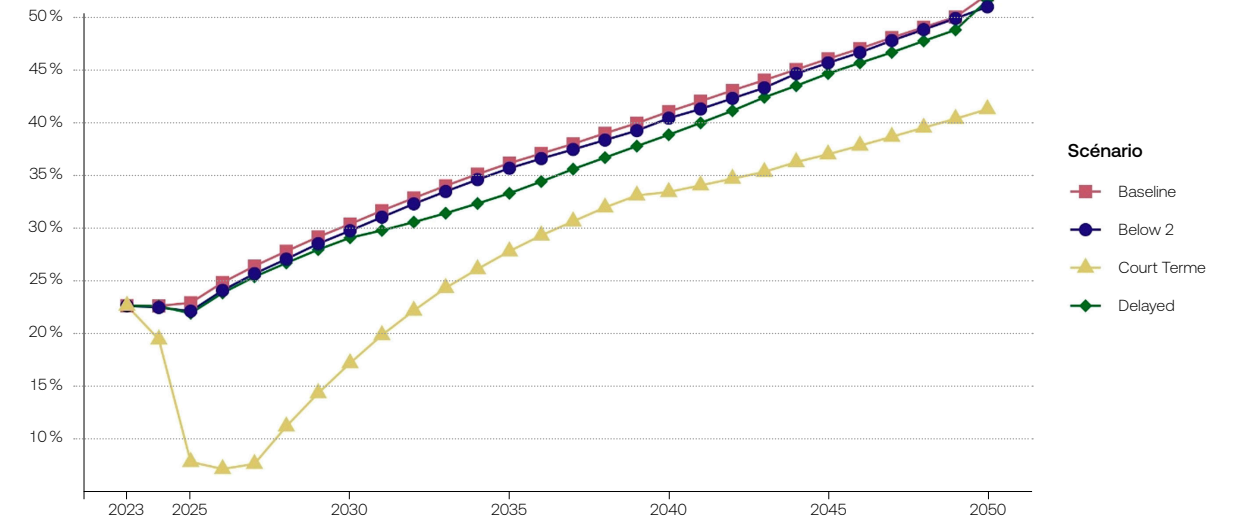


seront réemployés lors de la projection, sur un nombre de lignes restreint. Ainsi, lorsqu'un titre de ce secteur fait défaut, il a un impact financier significatif, ce qui est le cas en 2040.

Ajoutons que les stocks de plus-values latentes sur les autres classes d'actifs permettraient de majorer ce rendement comptable.

Le graphique 3 ci-dessous reprend les taux de plus-values latentes.

ÉVOLUTION DES TAUX DE PLUS OU MOINS VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE SELON LE SCÉNARIO



Le taux de latent du scénario court terme est le plus faible et c'est celui qui connaît le choc le plus important, avec trois années de baisse au-delà de 10 %. Le retour au niveau de départ se fait en 5 ans, aidé par des taux d'investissement obligataires très élevés, de l'ordre de 6 %.

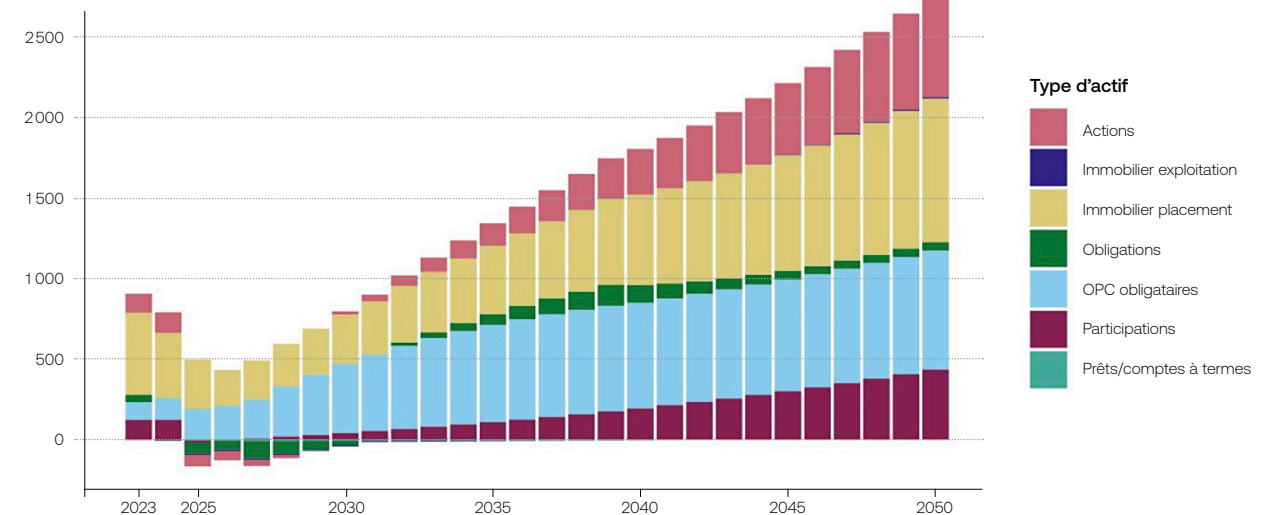
Le taux de plus-value latente le plus important est en moyenne celui du scénario baseline, qui ne connaît aucun impact.

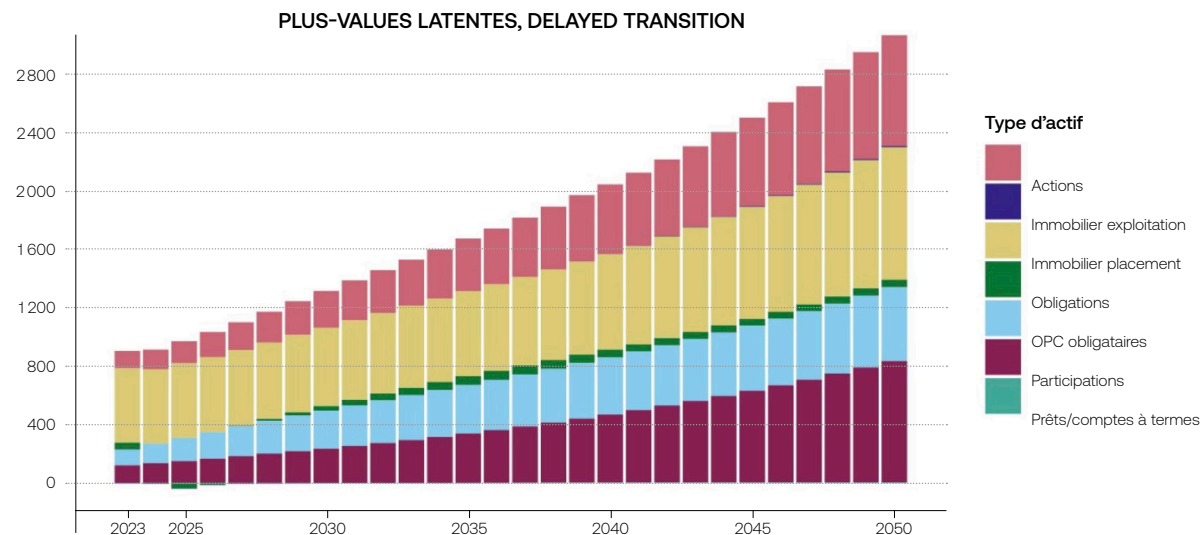
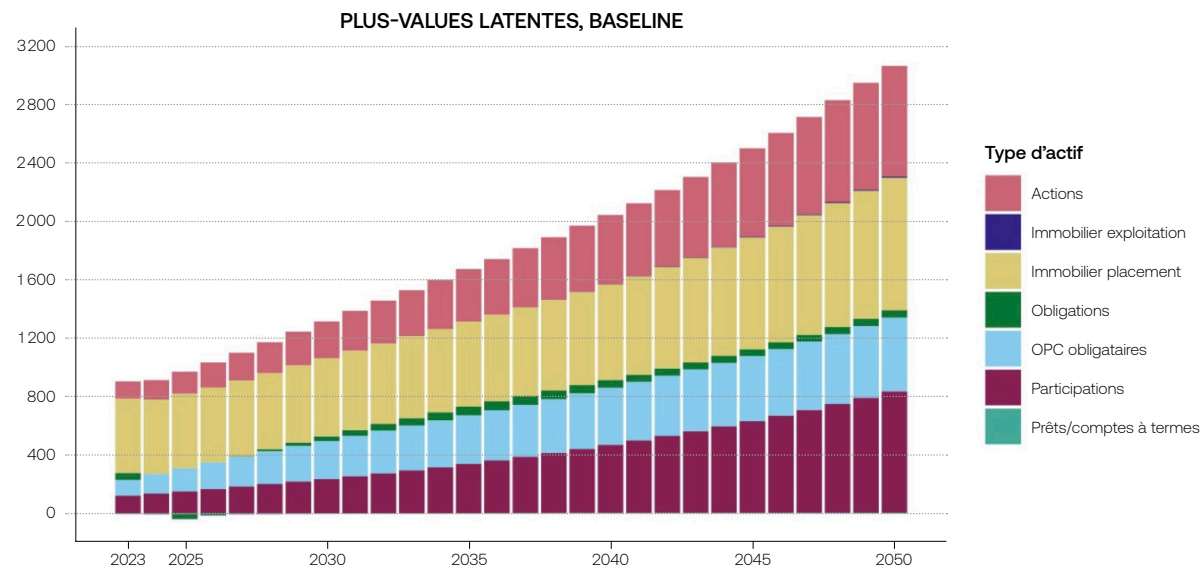
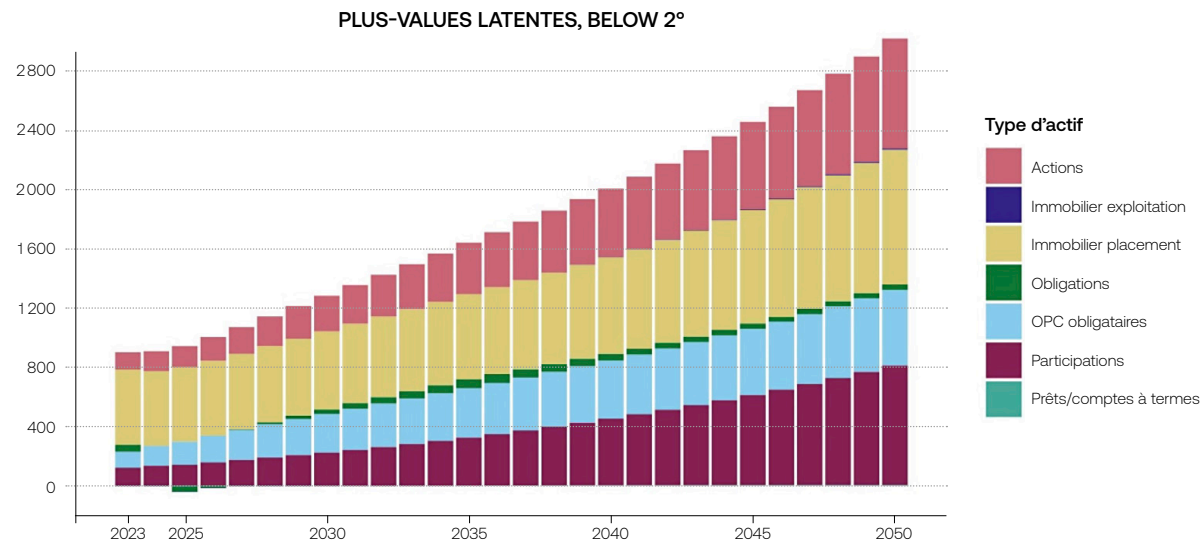
Et, si le scénario delayed transition termine en ligne avec le below 2° à la fin de la projection, sa trajectoire est en retrait pendant 15 ans, en raison du choc de spread initial.

### 9.1.3.2 Principaux facteurs de risques et principaux contributeurs

Le détail des projections par classes d'actifs concernant les 4 scénarios figure ci-après. Sont présentées les évolutions des plus-values latentes par classe d'actifs.

PLUS-VALUES LATENTES, COURT TERME





Notons qu'aucune classe d'actifs ne termine en moins-value latente et ce quel que soit le scénario.

Les résultats sont très proches pour les scénarios de long terme. L'immobilier et les participations sont les deux contributeurs les plus significatifs aux plus-values latentes, suivis par les actions cotées.

C'est dans le scénario court terme que l'on constate les moins-values latentes sur les obligations en direct et sur les actions les plus marquées au début de la projection. Ces moins-values s'amenuisent rapidement, et disparaissent dès 2033, à la suite de la détente des taux et des spreads, et du redressement progressif des performances actions. Parallèlement, le stock de plus-values latentes sur les OPC obligataires se reconstitue très vite, soutenu par les coupons élevés des obligations corporate majoritaires dans les OPC obligataires et qui sont entièrement capitalisés.

De plus, le choc immobilier initial se résorbe lentement mais régulièrement.

Dans les quatre scénarios, les OPC obligataires ne distribuent pas de dividende, ce qui explique leur valorisation croissante au fil des ans.

En résumé, les deux principaux contributeurs aux plus-values latentes sont l'immobilier et les participations dans les scénarios de long terme alors que ce sont l'immobilier et les OPC obligataires dans le scénario de court terme.

### 9.1.3.3 Synthèse des résultats

→ Les résultats des projections diffèrent peu selon les scénarios de long terme, et ne font ressortir qu'une faible variation du portefeuille sur la durée. Le scénario court terme est quant à lui très marqué : les moins-values latentes baissent de plus de 15% par rapport à la situation initiale. Le retour au niveau de valeur de marché initial se fait au bout 3 ans. Les taux de réemplois obligataires sont alors encore relativement élevés.

→ Le scénario delayed transition enregistre un léger choc en 2030 dont les effets sont très modestes par rapport à ceux constatés sur le court terme en 2027 mais ils se prolongent pendant 15 ans avant de revenir sur les niveaux des scénarios baseline et below 2°.

→ Les taux de rendement comptable des scénarios de long terme sont assez peu différents en moyenne. C'est le taux de rendement du scénario court terme qui se distingue le plus, il est supérieur à celui des autres scénarios à partir de 2029 avant de converger, en fin de simulation.

→ Les différences entre les scénarios sont surtout visibles dans le taux de plus-value latente. Le taux de latent du scénario court terme est notablement en décalage par rapport aux autres scénarios, car le choc actions subi en 2025 n'est jamais rattrapé.

→ Ces simulations occultent nombre de sujets qui seraient utiles à leur amélioration mais ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Citons, entre autres :

- l'impact inflationniste, lié à la transition, absent de ces scénarios,
- les risques juridiques dont l'impact n'a pas encore été étudié,
- les changements structurels de mode de vie, comme ceux décrits dans les « Shared Socioeconomic Pathways » - nouvel ensemble de scénarios climatiques qui a été développé dans le cadre du sixième rapport du GIEC.

## 9.2 Cartographie des risques

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie climat, MGEN a réalisé fin 2023 une cartographie des risques climatiques. Elle a ensuite été validée en COMEX, en Comité des risques, puis en Conseil d'Administration.

MGEN a identifié des risques :

- Physiques liés à des événements climatiques aigus
- Physiques liés à des événements climatiques chroniques
- De transition politique et juridique
- De transition technologique
- De transition du marché
- De réputation lié à la transition

Ces risques bruts ont été coté avec l'ensemble des directions métiers identifiées, puis des niveaux de maîtrise ont été évalués afin d'obtenir une cartographie des risques nets. Ces risques ont permis d'identifier 4 grands piliers pour la stratégie climat globale de MGEN :

- Fonctionnement de l'entreprise (déplacements de collaborateurs, énergie, achats, etc)
- Investissements financiers et immobiliers (dévaluation d'investissement financiers ou immobilier, non-conformité aux normes d'efficacité énergétique, etc)
- Produits et services vendus par MGEN et accompagnement de l'écosystème (prestations santé, prévention, etc)
- Gouvernance transverse (non-conformité du reporting, plaintes de la société civile, difficultés de recrutement, etc)

Cette cartographie permettra à MGEN de prendre des engagements climatiques, et de présenter sa trajectoire de décarbonation lors de ses Assemblées Générales de 2024.

## 10. PARTIE I – Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des produits financiers listés ci-dessous et répondant aux exigences de l'article SFDR 8 et 9 font partie de la poche d'actifs cotés et non cotés. Cette liste se réfère au portefeuille arrêté à fin 2023.

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Monétaire	Egamo Monétaire	X	
Monétaire	Ostrum Sri Cash	X	
Monétaire	Egamo Monétaire	X	
Infrastructure	Eiffel Energy Transition		X
Infrastructure	Rivage Euro Debt Infrastructure High Return	X	
Infrastructure	Bridge Europe	X	
Infrastructure	Bnp Paribas European Junior Infra Debt	X	
Infrastructure	HSBC Global Infrastructure Debt Fund	X	
Infrastructure	Infragreen IV		X
Infrastructure	BNP Paribas Infrastructure Investments Fund	X	
Infrastructure	Swen Impact Fund		X
Infrastructure	Swen Impact Fund II		X
Infrastructure	Andera Smart Infra		X
Infrastructure	Mirova Energy Transition V		X
Infrastructure	ACIF Infrastructure II	X	
Infrastructure	Demeter Climate Infrastructure Fund		X
Infrastructure	Capenergie 5		X
Infrastructure	Eurazeo Transition Infrastructure Fund		X
Infrastructure	Amiral Climate Solutions Debt Fund 1		X
Dette privée	Blueorchar Debt		X
Dette privée	Eiffel Impact Deb II		X
Dette privée	Capza 5 Private Debt	X	
Dette privée	Capza 6 Private Debt	X	
Dette privée	Artemid Senior	X	
Dette privée	Idinvest Private Debt V	X	
Dette privée	Cerea Mezzanine IV	X	
Dette privée	European Middle Market Private Debt III	X	
Dette privée	EMZ 10	X	
Dette privée	Eurazeo Private Debt VI	X	
Dette privée	Ardian Private Debt V	X	
Dette privée	Tikehau Impact Lending		X
Dette privée	Predirec Abl-3	X	
Dette privée	Arbevel Dette PME II	X	

Coté	MGEN Obligation	X	
Coté	Sem Optimum	X	
Coté	Muzin Enhanc St	X	
Coté	Dnca Inv Alphabond	X	
Coté	Lo Convert Bd	X	
Coté	Exane Pleiade Fd 5	X	
Coté	Lombard All Roads	X	
Coté	Avenir Partage ISR	X	
Coté	Sextant PME	X	
Coté	Amplegest Pme	X	
Coté	Amundi MSCI Japan ESG Climate	X	
Coté	Amundi MSCI North America Es	X	
Coté	Amundi Index MSCI World SRI Pa	X	
Coté	Axa Wrld Fd-Act Biodiver		X
Coté	Bdpcm Funds-Trans-Gp Eur		X
Coté	Egamo Marché Monétaire	X	
Coté	Egamo Action Mieux Vivre	X	
Coté	Mgeno	X	
Coté	Pluvalca Small Caps	X	
Coté	Indepen Et Expan France	X	
Coté	Lazard Small Caps France	X	
Coté	Mandarine Globl Tran-leura		X
Coté	Aesculape		X
Coté	Bso Bio Sante	X	
Coté	Ubam Biodty Resto		X
Capital investissement	Ardian Buyout VII	X	
Capital investissement	Mutuelles Impact		X
Capital investissement	Unigestion Direct li	X	
Capital investissement	Jeito	X	
Capital investissement	Yotta Capital		X
Capital investissement	Rb Capital Fr 1	X	
Capital investissement	Daphni Yellow	X	
Capital investissement	Middle Market Fund	X	
Capital investissement	Racine <sup>2</sup>		X
Capital investissement	Andera Midcap 5	X	

## 11. ANNEXES

### 11.1 Taskforce on Climate-related Financial Disclosures

		Section du rapport annuel
Gouvernance	Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat	Partie A
Stratégie	Risques et opportunités liés au changement climatique identifiés à court, moyen et long terme	Partie A
Stratégie	Impacts de ces risques et opportunités sur l'organisation et la stratégie	Partie A
Stratégie	Impact potentiel de différents scénarios dont le scénario 2 degrés sur l'organisation et la stratégie	Partie C
Gestion des risques	Méthodes employées pour identifier et gérer les risques climatiques	Partie C
Gestion des risques	Processus de gestion des risques climatiques et intégration dans le processus global de gestion des risques	Partie C
Indicateurs et objectifs	Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique	Partie F

### 11.2 PAI

PAI 1	Émissions de GES	tCO <sub>2</sub> /M€ de CA/an	Scope 1	20 429,01	76,90 %
			Scope 2	10 372,87	76,90 %
			Scope 3	269 776,64	76,90 %
			Scope 123	299 143,48	76,90 %
PAI 2	Empreintes carbone	tCO <sub>2</sub> /M€ investi	Scope 123	283,73	76,04 %
PAI 3	Emissions de GES	tCO <sub>2</sub> /M€ de CA/an	Scope 123	637,19	77,31 %
PAI 4	Énergies Fossiles			2,33 %	4,14 %
PAI 5	Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part renouvelable / non renouvelable		88,99 %	96,88 %
PAI 6	Consommation d'énergie	GWh/an/M€		0,13	96,88 %
PAI 7	Indicateur de biodiversité	Part du portefeuille investie		4,03 %	6,80 %
PAI 8	Rejet d'eaux usées	t/M€ investi		35,00	5,62 %
PAI 9	Émission de déchets dangereux et radioactifs	t/M€ investi		0,68	31,66 %
PAI 10	Violations des principes UN et OCDE	Part du portefeuille investie		0 %	94,08 %
PAI 11	Surveillance du respect des principes du pacte mondial UN et OCDE	Part du portefeuille investie		99,61 %	93,79 %
PAI 12	Écart salarial homme/femme			0,17 %	36,09 %
PAI 13	Mixité au sein des conseils d'administration			41,54 %	93,20 %
PAI 14	Exposition à des armes controversées	Part du portefeuille investie		0 %	94,08 %
PAI 15	Intensité carbone	tCO <sub>2</sub> /an/M€ (privé)	Scope 12	38,00	94,08 %
		tCO <sub>2</sub> /an/M€ (public)	Scope 12	205,00	38,10 %
PAI 16	Émetteurs faisant l'objet de sanctions sociales	Part du portefeuille investie		0 %	38,10 %



Document réalisé par la direction de la communication du Groupe MGEN

Conception & réalisation : 0k0

Crédit photo : © Camilo Huinca

Mutuelle générale de l'Éducation nationale immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Filia immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, MGEN Action sanitaire et sociale immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, MGEN Union, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 962, union de mutuelles soumises au Code de la mutualité.  
Siège social : 3 square Max-Hymans - 75748 Paris Cedex 15 - Représentant légal : Matthias Savignac



MGEN On s'engage mutuellement

